

Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Référence : 6526 6526 26.08.25
Réalisé par Jacques DESBUISSON
Pour le compte de AXIMO

Date de réalisation : 11 septembre 2025 (Valable 6 mois)
Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :
du 5 juillet 2019

Références du bien

Adresse du bien

65 b rue Henri Barbusse
59880 Saint-Saulve

Référence(s) cadastrale(s):

AB0315, AB0316, AB0317, AB0324

ERP établi selon les parcelles localisées au cadastre.

Vendeur

6526

Acquéreur



Synthèses

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

Etat des Risques et Pollutions (ERP)						
Votre commune				Votre immeuble		
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
PPRn	Inondation	approuvé	24/05/2022	oui	oui ⁽¹⁾	p.6
PPRn	Mouvement de terrain Dû à des cavités anthropiques ...	approuvé	21/01/2008	non	non	p.6
Périmètre d'application d'une Obligation Légale de Débroussaillage				non	-	p.7
Zonage de sismicité : 3 - Modérée ⁽²⁾				oui	-	-
Zonage du potentiel radon : 2 - Faible avec facteur de transfert ⁽³⁾				non	-	-
Commune non concernée par la démarche d'étude du risque lié au recul du trait de côte.						

Etat des risques approfondi (Synthèse Risque Argile / ENSA / ERPS)	Concerné	Détails
Zonage du retrait-gonflement des argiles	Non	Aléa Faible
Plan d'Exposition au Bruit ⁽⁴⁾	Non	-
Basias, Basol, Icpe	Oui	13 sites * à - de 500 mètres

* Ce chiffre ne comprend pas les sites non localisés de la commune.

(1) cf. section "Prescriptions de travaux".

(2) Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

(3) Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

(4) Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>

Attention, les informations contenues dans le second tableau de synthèse ci-dessus sont données à titre informatif. Pour plus de détails vous pouvez commander un Etat des risques approfondi.

Attention, les informations contenues dans ce tableau de synthèse sont données à titre informatif et ne sont pas détaillées dans ce document.

Etat des risques complémentaires (Géorisques)			
Risques		Concerné	Détails
 Inondation	TRI : Territoire à Risque important d'Inondation	Oui	Présence d'un TRI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.
	AZI : Atlas des Zones Inondables	Non	-
	PAPI : Programmes d'actions de Prévention des Inondations	Non	-
	Remontées de nappes	Oui	Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave, fiabilité MOYENNE (dans un rayon de 500 mètres).
 Installation nucléaire		Non	-
 Mouvement de terrain		Non	-
 Pollution des sols, des eaux ou de l'air	BASOL : Sites pollués ou potentiellement pollués	Non	-
	BASIAS : Sites industriels et activités de service	Oui	Le bien se situe dans un rayon de 500 mètres d'un ou plusieurs sites identifiés.
	ICPE : Installations industrielles	Oui	Le bien se situe dans un rayon de 1000 mètres d'une ou plusieurs installations identifiées.
 Cavités souterraines		Non	-
 Canalisation TMD		Non	-

Source des données : <https://www.georisques.gouv.fr/>

Sommaire

Synthèses	1
Formulaire récapitulatif	5
Localisation sur cartographie des risques	6
Obligations Légales de Débroussaillage	7
Déclaration de sinistres indemnisés	8
Argiles - Information relative aux travaux non réalisés	9
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions	10
Annexes	11

État des Risques et Pollutions

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être joint en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un bien immobilier et à être remis, dès la première visite, au potentiel acquéreur par le vendeur ou au potentiel locataire par le bailleur. Il doit dater de moins de 6 mois et être actualisé, si nécessaire, lors de l'établissement de la promesse de vente, du contrat préliminaire, de l'acte authentique ou du contrat de bail.

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

Document réalisé le : 11/09/2025

Parcelle(s) : AB0315, AB0316, AB0317, AB0324

65 b rue Henri Barbusse 59880 Saint-Saulve

Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **prescrit** oui ☐ non ☒
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **appliqué par anticipation** oui ☐ non ☒
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **approuvé** oui ☒ non ☐

Les risques naturels pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Inondation ☒ Crue torrentielle ☐ Remontée de nappe ☐ Submersion marine ☐ Avalanche ☐
Mouvement de terrain ☐ Mvt terrain-Sécheresse ☐ Séisme ☐ Cyclone ☐ Eruption volcanique ☐
Feu de forêt ☐ autre ☐

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn

oui ☐ non ☐

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés

oui ☐ non ☐

Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **prescrit** oui ☐ non ☒
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **appliqué par anticipation** oui ☐ non ☒
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **approuvé** oui ☐ non ☒

Les risques miniers pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque miniers ☐ Affaissement ☐ Effondrement ☐ Tassement ☐ Emission de gaz ☐
Pollution des sols ☐ Pollution des eaux ☐ autre ☐

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm

oui ☐ non ☒

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés

oui ☐ non ☐

Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRt]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt **approuvé** oui ☐ non ☒
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt **prescrit** oui ☐ non ☒

Les risques technologiques pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque Industriel ☐ Effet thermique ☐ Effet de surpression ☐ Effet toxique ☐ Projection ☐

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement

oui ☐ non ☒

L'immeuble est situé en zone de prescription

oui ☐ non ☒

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés

oui ☐ non ☐

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location*

oui ☐ non ☐

*Information à compléter par le vendeur / bailleur, disponible auprès de la Préfecture

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

L'immeuble est situé dans une zone de sismicité classée en : zone 1 ☐ zone 2 ☐ zone 3 ☒ zone 4 ☐ zone 5 ☐
Très faible Faible Modérée Moyenne Forte

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

L'immeuble se situe dans une zone à potentiel radon : zone 1 ☐ zone 2 ☒ zone 3 ☐
Faible Faible avec facteur de transfert Significatif

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T (catastrophe naturelle, minière ou technologique)

L'immeuble a donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une catastrophe N/M/T* oui ☐ non ☐

*Information à compléter par le vendeur / bailleur

Information relative à la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS) oui ☐ non ☒

Aucun SIS ne concerne cette commune à ce jour

Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC)

L'immeuble est situé sur une commune concernée par le recul du trait de côte et listée par décret oui ☐ non ☒

L'immeuble est situé dans une zone exposée au recul du trait de côte identifiée par un document d'urbanisme :

oui, à horizon d'exposition de 0 à 30 ans ☐ oui, à horizon d'exposition de 30 à 100 ans ☐ non ☐ zonage indisponible ☐

L'immeuble est concerné par des prescriptions applicables à cette zone

oui ☐ non ☐

L'immeuble est concerné par une obligation de démolition et de remise en état à réaliser

oui ☐ non ☐

*Information à compléter par le vendeur / bailleur

Situation de l'immeuble au regard de l'obligation légale de débroussaillage (OLD)

L'immeuble se situe dans un périmètre d'application d'une Obligation Légale de Débroussaillage oui ☐ non ☒

L'immeuble est concerné par une obligation légale de débroussailler

oui ☐ non ☐

Parties concernées

Vendeur 6526 à le
Acquéreur à le

* cf. section "Réglementation et prescriptions de travaux".

1. Partie à compléter par le vendeur - bailleur - donateur - partie1 et sur sa seule responsabilité

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Inondation

PPRn Inondation, approuvé le 24/05/2022

Concerné*

* Zone bleue



Mouvement de terrain

PPRn Dû à des cavités anthropiques (carrières, sapes, muches), approuvé le 21/01/2008

Non concerné*

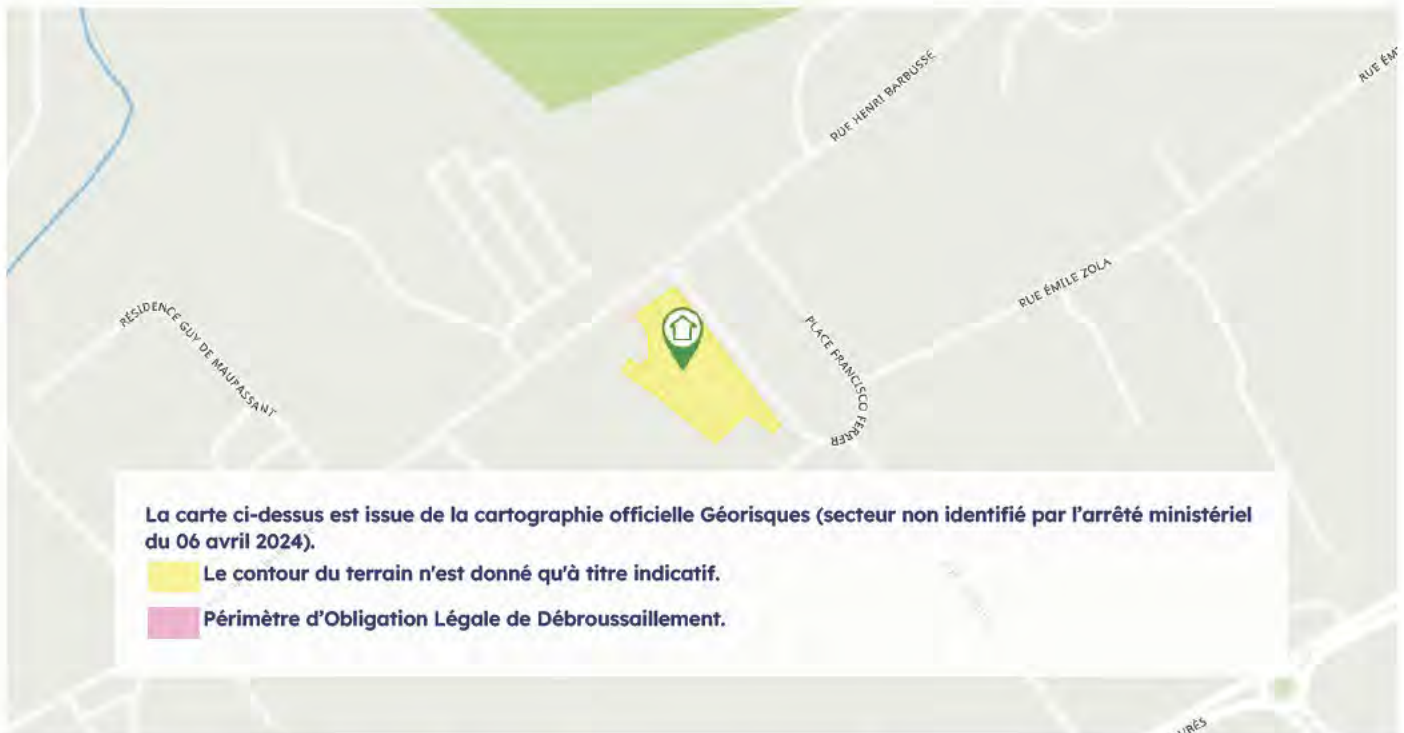
* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques



Obligations Légales de Débroussaillage

Non Concerné *

* Le bien ne se situe pas dans le périmètre d'application
d'une obligation légale de débroussaillage.



Effectivité des Obligations Légales de Débroussaillage

Le bien doit effectivement être débroussaillé s'il se situe dans un périmètre soumis à des Obligations Légales de Débroussaillage et s'il remplit l'une ou l'autre des conditions suivantes (cf. [article L.134-6](#) du Code forestier) :

- Il se situe aux abords :
 - d'une construction, un chantier ou toute autre installation ;
 - d'une voie privée donnant accès à une construction, un chantier ou toute autre installation ;
- Il se situe dans :
 - une zone urbaine d'un PLU, une zone constructible d'une carte communale ou une partie actuellement urbanisée d'une commune soumise au RNU ;
 - une Zone d'Aménagement Concerté, une Association Foncière Urbaine ou un lotissement ;
- Il accueille
 - des résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs ou des résidences mobiles ;
 - un camping ou un parc résidentiel destiné à l'accueil d'habitations légères de loisirs ;
 - une installation classée pour la protection de l'environnement.

Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/04/2020	30/09/2020	09/07/2021	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	23/08/2011	23/08/2011	02/02/2012	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	07/06/2007	07/06/2007	10/07/2007	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	02/07/1995	02/07/1995	15/10/1995	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	04/06/1985	06/06/1985	18/10/1985	☐

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : <https://www.georisques.gouv.fr/>

Préfecture : Lille - Nord

Commune : Saint-Saulve

Adresse de l'immeuble

65 b rue Henri Barbusse
Parcelle(s) : AB0315, AB0316, AB0317, AB0324
59880 Saint-Saulve

France

Établi le :

Acquéreur :

Vendeur :

6526

Argiles - Information relative aux travaux non réalisés

Conformément aux dispositions de l'article R125-24 du Code de l'environnement pris en son dernier alinéa :

« En cas de vente du bien assuré et lorsqu'il dispose du rapport d'expertise qui lui a été communiqué par l'assureur conformément à l'article L. 125-2 du code des assurances, le vendeur joint à l'état des risques la liste des travaux permettant un arrêt des désordres existants non réalisés bien qu'ayant été indemnisés ou ouvrant droit à une indemnisation et qui sont consécutifs à des dommages matériels directs causés par le phénomène naturel de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols survenus pendant la période au cours de laquelle il a été propriétaire du bien ».

	Oui	Non
L'immeuble présente des désordres répondant aux critères énoncés dans l'article ci-dessus reproduit.	☐	☐

Le vendeur doit joindre à l'état des risques la liste des travaux non encore réalisés permettant un arrêt de ces désordres.

Prescriptions de travaux

Pour le PPR « Inondation » approuvé le 24/05/2022, des prescriptions s'appliquent dans les cas suivants :

- Quelle que soit la zone et sous la condition "ERP." : référez-vous au règlement, page(s) 117
- Quelle que soit la zone et sous la condition "ERP." : référez-vous au règlement, page(s) 125
- Quelle que soit la zone et sous la condition "camping ou caravaning, parc résidentiel de loisir ou de village de vacance (gestionnaire)." : référez-vous au règlement, page(s) 117
- Quelle que soit la zone et sous la condition "camping, caravaning, parc résidentiel de loisir ou village de vacance (gestionnaire)." : référez-vous au règlement, page(s) 125,126
- Quelle que soit la zone et sous la condition "cuve de combustible ou de produit polluant." : référez-vous au règlement, page(s) 115
- Quelle que soit la zone et sous la condition "entrées d'air ou ventilations basses." : référez-vous au règlement, page(s) 115
- Quelle que soit la zone et sous la condition "entrées d'eau résiduelles." : référez-vous au règlement, page(s) 116
- Quelle que soit la zone et sous la condition "intérieur du bien (matériaux, cloisons, revêtement, menuiserie, équipements, circuit électrique)." : référez-vous au règlement, page(s) 116
- Quelle que soit la zone et sous la condition "ouverture." : référez-vous au règlement, page(s) 115
- Quelle que soit la zone et sous la condition "piscine ou bassin." : référez-vous au règlement, page(s) 115
- Quelle que soit la zone et sous la condition "produits ou matériels polluants ou dangereux." : référez-vous au règlement, page(s) 115
- Quelle que soit la zone et sous la condition "réseaux ou d'équipements sensibles." : référez-vous au règlement, page(s) 117,118

Documents de référence

- Règlement du PPRn Inondation, approuvé le 24/05/2022
- Note de présentation du PPRn Inondation, approuvé le 24/05/2022

Sauf mention contraire, ces documents font l'objet d'un fichier complémentaire distinct et disponible auprès du prestataire qui vous a fourni cet ERP.

Conclusions

L'Etat des Risques en date du 11/09/2025 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 05/07/2019 en matière d'obligation d'Information Acqureur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque Inondation et par la réglementation du PPRn Inondation approuvé le 24/05/2022. Zone bleue
Des prescriptions de travaux existent selon la nature de l'immeuble ou certaines conditions caractéristiques.
- Le risque sismique (niveau 3, sismicité Modérée) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8

Sommaire des annexes

Arrêté Préfectoral du 5 juillet 2019

Cartographies :

- Cartographie réglementaire du PPRn Inondation, approuvé le 24/05/2022
- Cartographie réglementaire du PPRn Dû à des cavités anthropiques (carrières, sapes, muches), approuvé le 21/01/2008
- Fiche d'information des acquéreurs et des locataires sur la sismicité
- Cartographie réglementaire de la sismicité
- Fiche d'information des acquéreurs et des locataires sur le risque radon
- Fiche d'information des acquéreurs et des locataires sur l'obligation légale de débroussaillage

À titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction
départementale des
territoires
et de la mer du Nord

Service Sécurité
Risques et Crises

Arrêté relatif à l'état des risques et pollutions des biens immobiliers situés sur la commune de Saint-Saulve

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord

Vu l'arrêté ministériel du 13 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 mars 2018, modifié par l'arrêté du 5 juillet 2019 fixant la liste des communes du département du Nord concernées par l'obligation d'information sur les risques naturels, technologiques et miniers modifiant l'arrêté préfectoral du 15 février 2006 modifié par les arrêtés des 4 décembre 2007, 13 octobre 2008, 19 avril 2011, 24 juillet 2015 et 21 mars 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juin 2019 donnant délégation de signature à Monsieur Éric FISSE, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Sur proposition du chef du service sécurité risques et crises.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires des biens immobiliers situés sur la commune de **Saint-Saulve** sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie de **Saint-Saulve**, préfecture et sous-préfecture de Valenciennes et sur le site des services départementaux de l'Etat à l'adresse suivante :

<http://nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-naturels-technologiques-et-miniers>

Article 2 - L'arrêté du 28 mars 2018 relatif à l'état des risques naturels, technologiques et miniers de biens immobiliers situés sur la commune de **Saint-Saulve** est abrogé.

Article 3 - Une copie du présent arrêté et de son annexe est adressée en mairie de **Saint-Saulve** et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie de **Saint-Saulve**.

Article 4 - Le chef du service sécurité, risques et crises de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, le sous-préfet de Valenciennes, le maire de la commune de **Saint-Saulve** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 5 juillet 2019
Pour le préfet et par délégation

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer


Eric FISSE

SAINT-SAUVE (3)

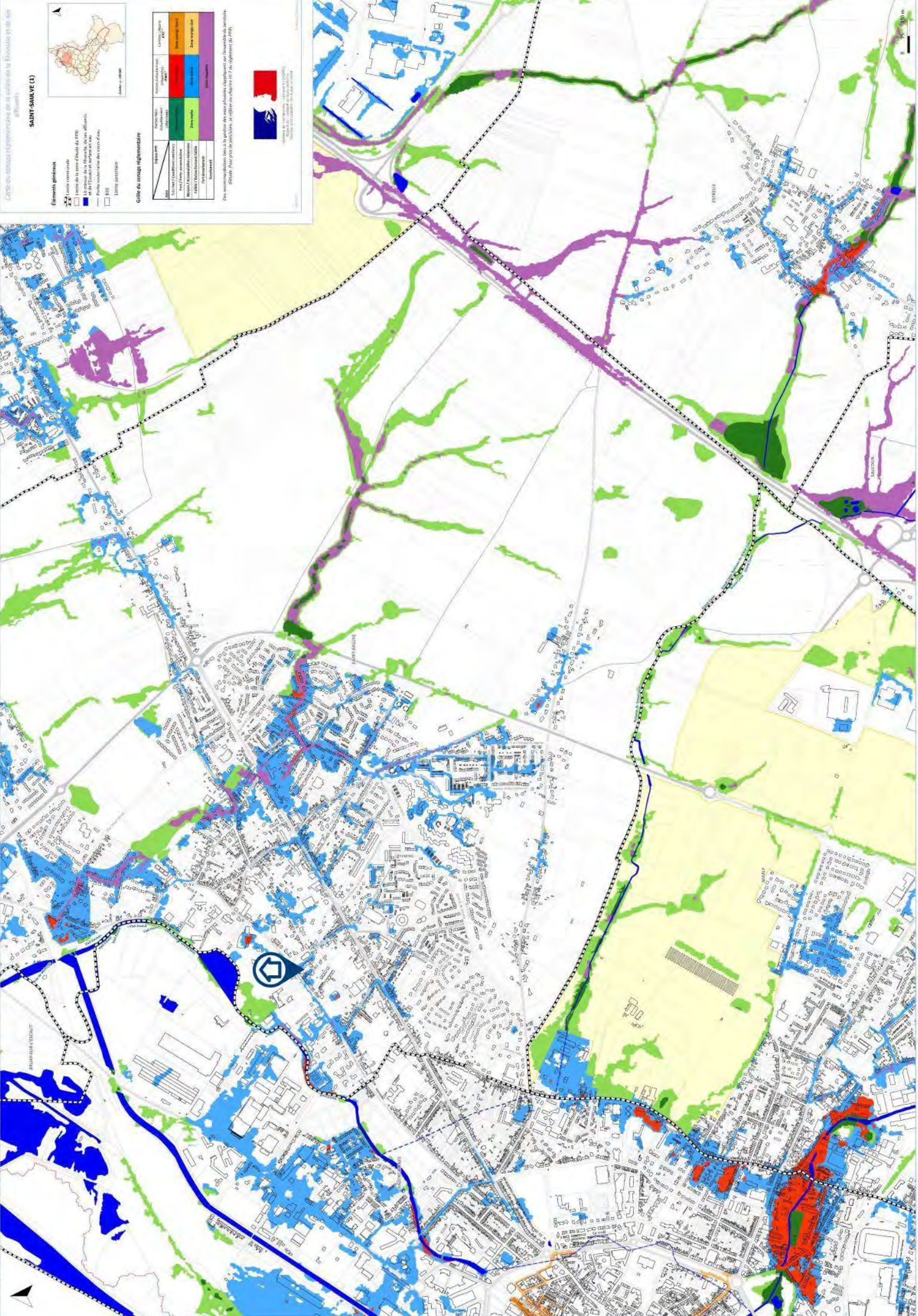
Éléments généraux

- Zone d'étude
- Limites de la zone d'étude du PPRI
- La zone de la Rhonelle, Seine affluente
- Partie soumise des eaux d'été
- Bois
- Limites départementales

Grille du zonage réglementaire

Code	Zone	Prévisions	Prévisions	Prévisions	Prévisions
1	Zone d'habitat individuel	Zone d'habitat individuel	Zone d'habitat individuel	Zone d'habitat individuel	Zone d'habitat individuel
2	Zone d'habitat collectif	Zone d'habitat collectif	Zone d'habitat collectif	Zone d'habitat collectif	Zone d'habitat collectif
3	Zone d'habitat collectif	Zone d'habitat collectif	Zone d'habitat collectif	Zone d'habitat collectif	Zone d'habitat collectif
4	Zone d'habitat collectif	Zone d'habitat collectif	Zone d'habitat collectif	Zone d'habitat collectif	Zone d'habitat collectif
5	Zone d'habitat collectif	Zone d'habitat collectif	Zone d'habitat collectif	Zone d'habitat collectif	Zone d'habitat collectif
6	Zone d'habitat collectif	Zone d'habitat collectif	Zone d'habitat collectif	Zone d'habitat collectif	Zone d'habitat collectif
7	Zone d'habitat collectif	Zone d'habitat collectif	Zone d'habitat collectif	Zone d'habitat collectif	Zone d'habitat collectif
8	Zone d'habitat collectif	Zone d'habitat collectif	Zone d'habitat collectif	Zone d'habitat collectif	Zone d'habitat collectif
9	Zone d'habitat collectif	Zone d'habitat collectif	Zone d'habitat collectif	Zone d'habitat collectif	Zone d'habitat collectif
10	Zone d'habitat collectif	Zone d'habitat collectif	Zone d'habitat collectif	Zone d'habitat collectif	Zone d'habitat collectif

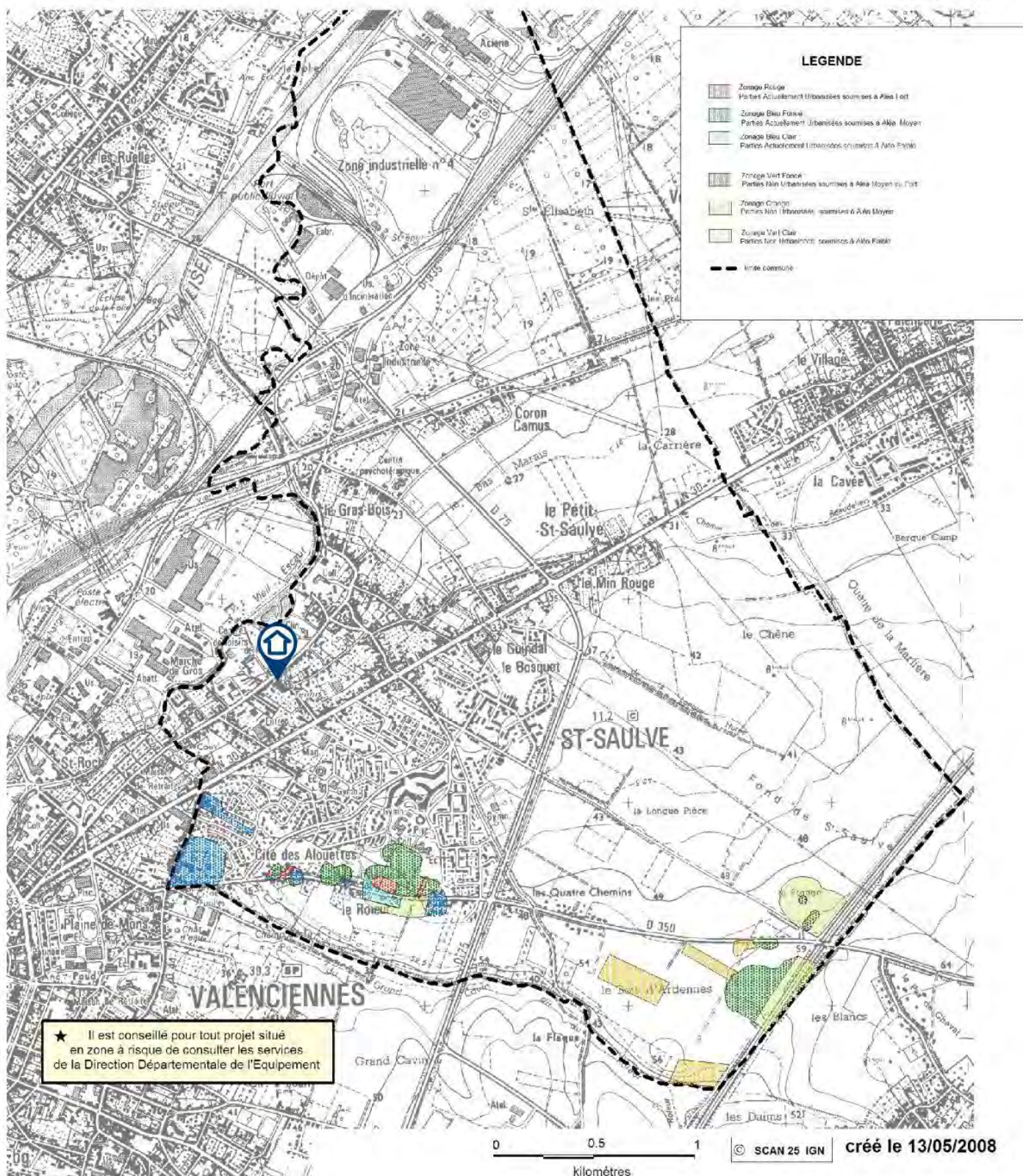
Des renseignements plus précis sont disponibles auprès des services de l'urbanisme de la commune.



EXTRAIT du zonage règlementaire du PPRMT Valenciennois
approuvé le : 21 janvier 2008
Commune de SAINT-SAULVE



Ech:1/25000



Le zonage sismique sur ma commune

Le zonage sismique de la France:

Les données de sismicité instrumentale et historique et des calculs de probabilité permettent d'aboutir à l'élaboration d'un zonage sismique. Cette analyse probabiliste représente la possibilité pour un lieu donné, d'être exposé à des secousses telluriques.

Elle prend en compte la répartition spatiale non uniforme de la sismicité sur le territoire français et a permis d'établir la cartographie ci-contre qui découpe le territoire français en 5 zones de sismicité: **très faible, faible, modérée, moyenne, forte**. Les constructeurs s'appuient sur ce zonage sismique pour appliquer des dispositions de constructions adaptées au degré d'exposition **au risque sismique**.

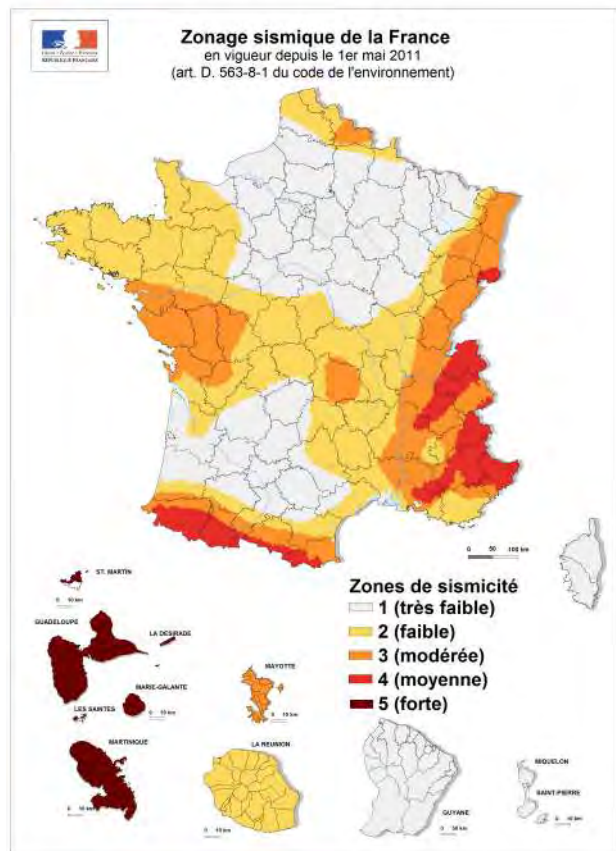
La réglementation distingue quatre catégories d'importance (selon leur utilisation et leur rôle dans la gestion de crise):

I – bâtiments dans lesquels il n’y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée

II – bâtiments de faible hauteur, habitations individuelles

III – établissements recevant du public, établissements scolaires, logements sociaux

IV – bâtiments indispensables à la sécurité civile et à la gestion de crise (hôpitaux, casernes de pompiers, préfectures ...)



Pour les bâtiments neufs		1	2	3	4	5
I		Aucune exigence				
II		Aucune exigence	Règles CPMI-EC8 Zones 3/4		Règles CPMI-EC8 Zone5	
		Aucune exigence	Eurocode 8			
III		Aucune exigence	Eurocode 8			
IV		Aucune exigence	Eurocode 8			

Si vous habitez, construisez votre maison ou effectuez des travaux :

- **en zone 1**, aucune règle parasismique n'est imposée ;

- en **zone 2**, aucune règle parasismique n'est imposée sur les maisons individuelles et les petits bâtiments. Les règles de l'Eurocode 8 sont imposées pour les logements sociaux et les immeubles de grande taille ;

- en **zone 3 et 4**, des règles simplifiées appelées CPMI –EC8 zone 3/4 peuvent s’appliquer pour les maisons individuelles;

- **en zone 5**, des règles simplifiées appelées CPMI-EC8 zone 5 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles.

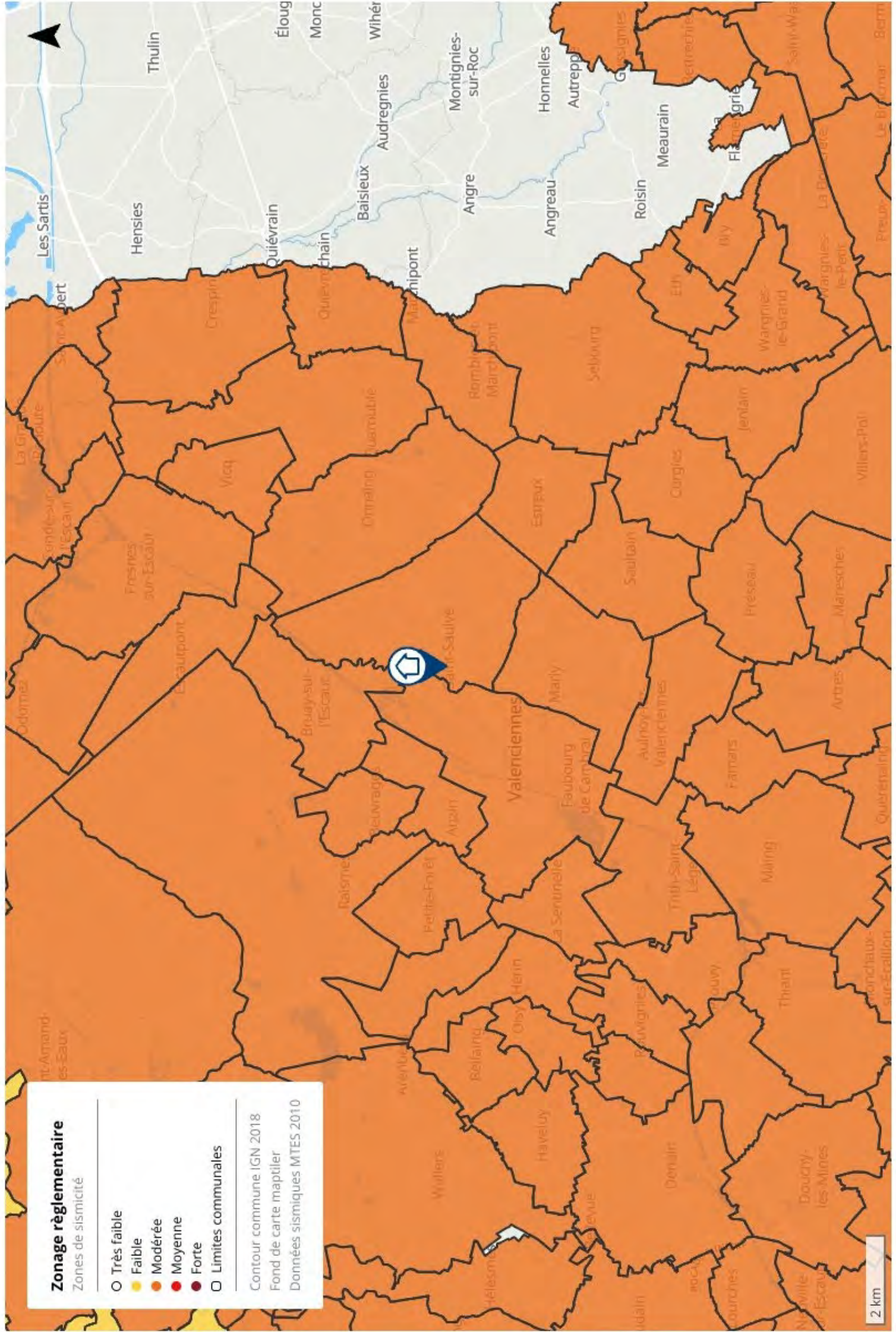
Pour connaître, votre zone de sismicité: <https://www.georisques.gouv.fr/> - rubrique « Connaître les risques près de chez moi »

Le moyen le plus sûr pour résister aux effets des séismes est la construction parasismique : concevoir et construire selon les normes parasismique en vigueur, tenir compte des caractéristiques géologiques et mécaniques du sol.

Pour en savoir plus:

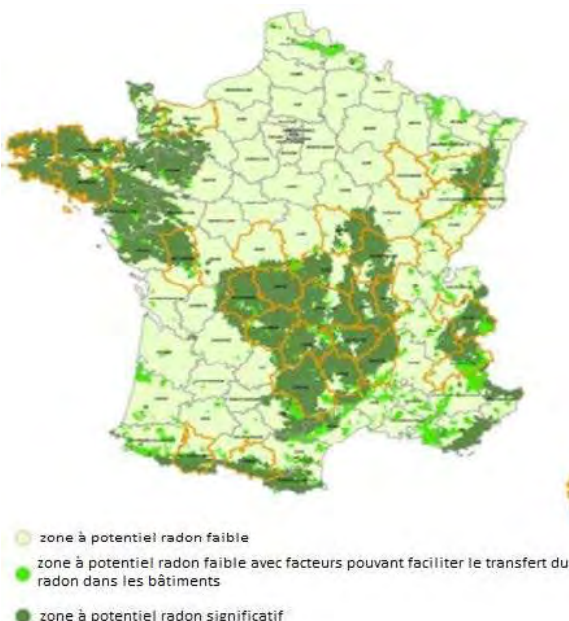
Qu'est-ce qu'un séisme, comment mesure-t-on un séisme ? → <https://www.georisques.gouv.fr/minformer-sur-un-risque/seisme>

Que faire en cas de séisme ? → <https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-protger/que-faire-en-cas-de-seisme>



Le zonage radon sur ma commune

Le zonage à potentiel radon des sols France métropolitaine



Qu'est-ce que le radon ?

Le radon est un gaz radioactif naturel inodore, incolore et inerte chimiquement. Il est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans le sol et les roches.

Le radon est présent partout : dans l'air, le sol, l'eau avec une concentration très variable d'un lieu à l'autre suivant de nombreux facteurs : pression, température, porosité, ventilation...

Dans l'air extérieur, le radon se dilue rapidement et sa concentration moyenne reste généralement très faible. Par contre, dans les espaces clos comme les bâtiments, il peut s'accumuler et atteindre parfois des concentrations élevées.

Les zones les plus concernées par des niveaux élevés de radon dans les bâtiments sont celles ayant des formations géologiques naturellement riches en uranium (sous-sols granitiques et volcaniques).

La concentration en radon se mesure en becquerel par mètre cube d'air (Bq/m³) et le niveau moyen de radon dans l'habitat français est inférieur à 100 Bq/m³. Il existe néanmoins d'importantes disparités liées aux caractéristiques du sol, mais aussi du bâtiment et de sa ventilation. La concentration varie également selon les habitudes de ses occupants en matière d'aération et de chauffage.

Quel est le risque pour la santé ?

Le radon est classé comme cancérigène certain pour le poumon depuis 1987 (Centre international de recherche sur le cancer de l'OMS). En effet, le radon crée, en se désintégrant, des descendants solides radioactifs (polonium, bismuth, plomb) qui peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

À long terme, l'inhalation du radon conduit à augmenter le risque de développer un cancer du poumon. Cette augmentation est proportionnelle à l'exposition cumulée tout au long de sa vie.

En France, le radon est la seconde cause de cancer du poumon, après le tabac, et on estime qu'environ 3000 décès par an lui sont imputables. Qui plus est, pour une même exposition au radon, le risque de développer un cancer du poumon est environ 20 fois plus élevé pour un fumeur que pour un non-fumeur.

Comment connaître l'exposition au radon dans son habitation ?

Le seul moyen de connaître son niveau d'exposition au radon est de le mesurer grâce à des détecteurs (dosimètres radon) pendant au moins de 2 mois en période de chauffe (mi-septembre à fin avril) dans les pièces aux niveaux les plus bas occupés (séjour et chambre de préférence). En effet, le radon provenant principalement des sols sous les bâtiments, les expositions les plus élevées se situent généralement dans les lieux de vie les plus proches du sol.

Les détecteurs sont commercialisés et analysés par des laboratoires spécialisés (renseignements disponibles sur les sites internet mentionnés dans les contacts utiles ci-dessous). Des détecteurs peuvent également être mis à disposition ponctuellement lors de campagnes de prévention (renseignements auprès de sa commune, de l'agence régionale de santé (ARS) ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)).

Il est recommandé d'avoir un niveau de radon dans son logement inférieur au niveau de référence fixé à 300 Bq/m³, et plus généralement, le plus bas raisonnablement possible.

Comment réduire l'exposition au radon dans son habitation ?

Des solutions techniques existent pour réduire la concentration en radon dans son habitation :

- ✓ aérer quotidiennement son domicile par l'ouverture des fenêtres au moins 10 minutes par jour ;
- ✓ ne pas obstruer les entrées et les sorties d'air, quand elles existent, et les nettoyer régulièrement ;
- ✓ veiller à l'entretien régulier du système de ventilation, quand il existe, et à changer les filtres régulièrement.

Les travaux d'aménagement suivants permettent également de réduire la concentration en radon dans son habitation :

- ✓ assurer l'étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol vis-à-vis du passage du radon (fissures, joints sol/mur, passages des réseaux) ;
- ✓ améliorer, rétablir ou mettre en œuvre une ventilation naturelle ou mécanique dans le soubassement de son domicile.

Les solutions techniques sont à choisir et à adapter à son bâtiment. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Une fois ces solutions mises en œuvre, il est recommandé de vérifier leur efficacité en réalisant de nouvelles mesures de radon.

Information acquéreur – locataire (IAL – article L.125-5 du CE) sur le risque radon

Le potentiel radon des sols

Le potentiel radon des sols représente la capacité du sol à émettre du radon. Il prend en compte la richesse en uranium et radium présents dans les roches du sous-sol, la porosité du sol ainsi que plusieurs facteurs géologiques particuliers pouvant favoriser la remontée du radon vers la surface comme les failles, les cavités souterraines, les zones minières...

Il ne permet pas de connaître la concentration dans son habitation et donc son exposition réelle au radon qui dépend aussi de la qualité de la construction et de son mode de vie. Il permet toutefois d'émettre certaines recommandations selon son intensité.

Recommandations pour un logement situé dans une commune à potentiel radon significatif (zone 3)

Il est recommandé de procéder au mesurage du radon dans son logement dans des pièces aux niveaux les plus bas occupés. Le nombre de détecteurs à placer dépend de la surface du bâtiment, avec a minima deux détecteurs à positionner de préférence dans le séjour et une chambre.

Si les résultats sont inférieurs au niveau de référence de 300 Bq/m³, aucune action particulière n'apparaît aujourd'hui nécessaire, à l'exception des bonnes pratiques en termes de qualité de l'air intérieur de son logement (aération quotidienne de son logement par ouverture des fenêtres au moins dix minutes par jour, pas d'obstruction des systèmes de ventilation...).

Si les résultats dépassent légèrement le niveau de référence, il est recommandé de mettre en œuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon dans son habitation. De nouvelles mesures sont à réaliser à l'issue de la réalisation des travaux pour vérifier leur efficacité.

Si les résultats dépassent fortement le niveau de référence (> 1000 Bq/m³), il est fortement recommandé de mettre en œuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon dans son habitation. Les solutions sont à choisir et à adapter au bâtiment. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Ces solutions peuvent être mises en œuvre progressivement en fonction des difficultés de réalisation ou de leur coût. À l'issue des travaux, il convient de réaliser de nouvelles mesures de radon pour vérifier leur efficacité.

Quel que soit le niveau de radon mesuré dans son logement, si des travaux de rénovation énergétique sont engagés (changement des fenêtres...), il convient de s'assurer du maintien d'un taux de renouvellement de l'air suffisant et d'aérer quotidiennement son logement par ouverture des fenêtres au moins dix minutes par jour. De nouvelles mesures de radon sont également conseillées pour connaître l'évolution de sa situation.

Pour en savoir plus – contacts utiles

Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires : www.georisques.gouv.fr
Ministère de la santé et de la prévention : <https://sante.gouv.fr/sante-et-environnement/batiments/article/radon>
Au niveau régional :
ARS (santé, environnement) : www.ars.sante.fr
DREAL (logement) : <https://www.ecologie.gouv.fr/services-deconcentres-des-ministeres>
Informations sur le radon :
Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (risque, mesure) : www.irsn.fr/radon



Fiche d'information sur les obligations de débroussaillage

Le bien que vous souhaitez acquérir ou louer est concerné par l'obligation légale de débroussaillage (OLD). Cette fiche précise les modalités qui s'y rapportent.

Le débroussaillage autour des habitations, routes et autres installations ou équipements est la meilleure des protections : **90 % des maisons détruites lors des feux de forêt se situent sur des terrains pas ou mal débroussaillés.**

Débroussailler les abords de son habitation, **c'est créer une ceinture de sécurité en cas de feu de forêt**, dans le but de se protéger, de protéger ses proches et ses biens, faciliter l'intervention des secours et de protéger la biodiversité et son cadre de vie.



Terrain respectant les obligations de débroussaillage, source : ONF.

Le débroussaillage consiste sur une profondeur d'au moins 50 mètres¹ autour de son habitation, à **réduire la quantité de végétaux** et à **créer des discontinuités** dans la végétation restante.

Ce n'est ni une coupe rase, ni un défrichement. Il s'agit de couper la végétation herbacée, les buissons et les arbustes, et selon votre département, de mettre à distance les arbres pour qu'ils ne se touchent pas.

Cette mesure est rendue obligatoire par le code forestier dans les territoires particulièrement exposés au risque d'incendie. Sont concernées toutes les **constructions situées à l'intérieur et à moins de 200 mètres des massifs forestiers, landes, maquis ou garrigues classés à risque d'incendie.**

Cette obligation relève de la responsabilité du propriétaire de la construction.

Selon la configuration de votre parcelle, et pour respecter la profondeur du débroussaillage, vous pourriez être tenu d'intervenir sur des parcelles voisines, au-delà des limites de votre propriété.

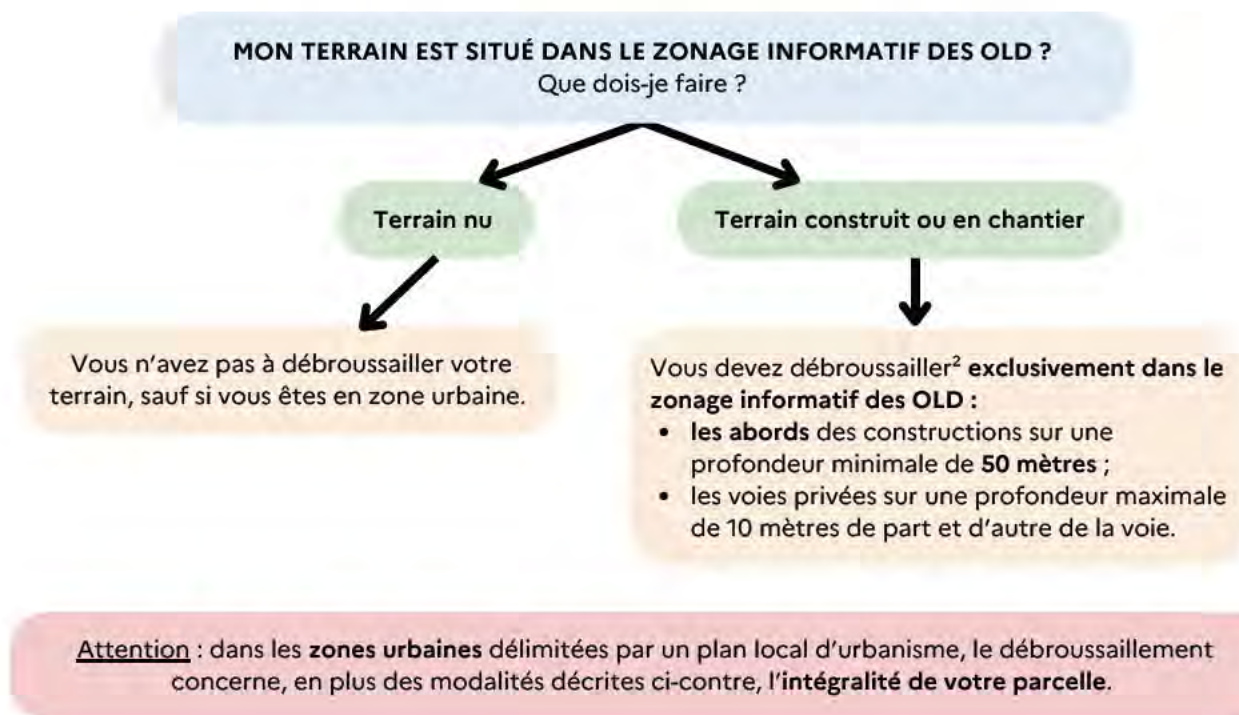
En cas de non-respect de ces obligations, vous vous exposez à des sanctions, qu'elles soient pénales ou administratives

¹ Le préfet ou le maire peut porter cette obligation à 100 mètres.

QUELLES RÈGLES S'APPLIQUENT SUR VOTRE TERRAIN ?

Vous pouvez consulter le zonage informatif à l'adresse suivante :

<https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-proteger/OLD-obligations-legales-de-debroussaillage>



Des règles particulières peuvent s'appliquer :

- aux terrains situés à proximité d'infrastructures linéaires (réseaux électriques, voies ferrées, etc.) : profondeur de débroussaillage, consignes de mise en œuvre, etc. ;
- et aussi aux terrains servant d'assiette à une zone d'aménagement concertée, une association foncière urbaine, un lotissement, un site SEVESO, un camping, etc.

Qui est concerné par les travaux de débroussaillage ?

Le propriétaire de la construction est responsable du débroussaillage autour de celle-ci. Un locataire peut effectuer le débroussaillage si cela est précisé dans son contrat de location, cela n'exonère cependant pas le propriétaire de sa responsabilité pénale.

Attention : les obligations légales de débroussaillage liées à vos constructions sont à réaliser sur une **profondeur minimale de 50 mètres** à compter de celles-ci. Elles ne se limitent pas nécessairement aux limites de votre parcelle. **Vous pouvez donc être amené à réaliser des travaux de débroussaillage sur une parcelle voisine.**

Dans ce cas :

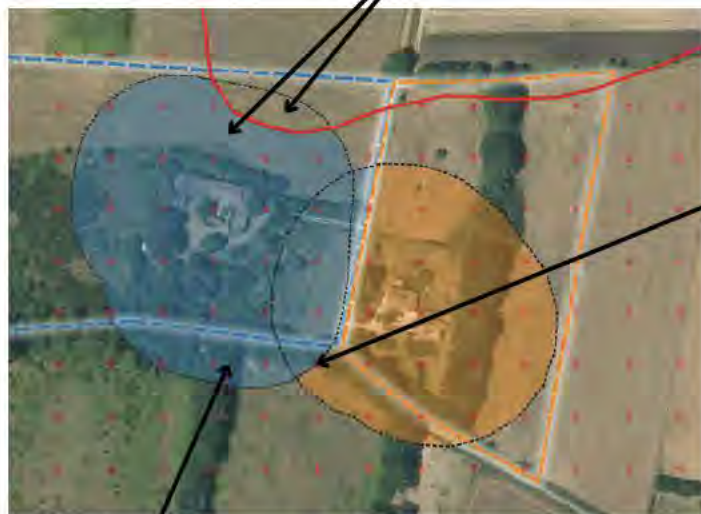
- informez vos voisins de vos obligations de débroussaillage sur leur terrain. Il est recommandé de formaliser votre demande d'accès par un **courrier avec accusé de réception**, précisant la nature des travaux à réaliser ([modèle de courrier](#)) ;
- vos voisins peuvent choisir d'effectuer eux-mêmes le débroussaillage qui vous incombe. Cependant, s'ils ne souhaitent pas le réaliser eux-mêmes mais qu'ils vous refusent l'accès, ou qu'ils ne répondent pas à votre demande d'accès au bout d'un mois à compter de la notification, la responsabilité du débroussaillage leur incombera. Vous devrez en informer le maire.

² Dans la limite du zonage informatif des obligations légales de débroussaillage.

³ Cette profondeur est fixée par arrêté préfectoral.

EXEMPLE :

Le propriétaire débroussaile les abords de sa maison sur une profondeur de 50 mètres à l'intérieur seulement du zonage informatif des OLD.



Source : IGN - ortho express 2020

En cas de superposition, l'obligation de mise en œuvre incombe en **priorité au propriétaire de la zone de superposition**.

Si la superposition concerne une **parcelle tierce** qui ne **génère pas d'OLD** elle-même, **chaque propriétaire dont les OLD débordent sur cette parcelle est responsable du débroussaillage des zones les plus proches des limites de sa propre parcelle**.

- Zonage informatif des OLD
- Parcelle propriétaire A
- OLD qui incombent au propriétaire A
- Parcelle propriétaire B
- OLD qui incombent au propriétaire B
- Profondeur de 50 mètres autour des constructions

Attention, le débroussaillage doit être réalisé **de manière continue sans tenir compte des limites de la propriété et peut ainsi déborder sur une parcelle voisine**.

COMMENT ET QUAND DÉBROUSSAILLER ?

Les modalités précises de mise en œuvre du débroussaillage sont adaptées au mieux aux conditions locales de votre département. **Premier réflexe : allez consulter le site de votre préfecture !**

Le débroussaillage comprend plusieurs types de travaux :

- des travaux de réduction importante de la végétation, qui peuvent nécessiter la coupe d'arbres ou d'arbustes, travaux recommandés durant les saisons d'**automne et d'hiver** ;
- l'entretien des zones déjà débroussaillées, qui consiste à maintenir une faible densité de végétation au sol en coupant les herbes et les broussailles ;
- le nettoyage après une opération d'entretien, comprenant l'élimination des résidus végétaux et l'éloignement de tout combustible potentiel aux abords de l'habitation.



Que faire des déchets verts ?

Vous pouvez les broyer ou les composter, car ils sont biodégradables. Vous avez également la possibilité de les déposer à la déchetterie. Vous pouvez vous renseigner auprès de votre mairie pour connaître les modalités de traitement des déchets verts dans votre commune, communauté de communes ou agglomération.

QUE RISQUEZ-VOUS SI VOUS NE DÉBROUSSAILLEZ PAS VOTRE TERRAIN ?

Ne pas débroussailler son terrain, c'est **risquer l'incendie de son habitation**, mettre l'environnement et soi-même **en danger et compliquer l'intervention des services d'incendie et de secours**. Vous vous exposez également à des sanctions, telles que :

- des **sanctions pénales** : de la contravention de 5e classe, pouvant aller jusqu'à 1 500 €, au délit puni de 50 €/m² non débroussaillé ;
- des **sanctions administratives** : mise en demeure de débroussailler avec astreinte , amende administrative allant jusqu'à 50 €/m² pour les zones non débroussaillées , exécution d'office : la commune peut réaliser les travaux et facturer le propriétaire ;
- une **franchise sur le remboursement des assurances**.



Maison non débroussaillée, partiellement détruite par le passage d'un feu, Rognac (13), source : ONF.

Pour aller plus loin sur les obligations légales de débroussaillage :

[Site internet de votre préfecture](#)

jedebroussaille.gouv.fr

[Dossier expert sur les feux de forêt | Géorisques](#)

[Obligations légales de débroussaillage | Géorisques](#)

[Articles L.134-5 à L.134-18 du code forestier](#)



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE,
DE LA BIODIVERSITÉ,
DE LA FORÊT, DE LA MER
ET DE LA PÊCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CERTIFICAT DE SUPERFICIE

A DESIGNATION DU BATIMENT

Nature du bâtiment : **Centre de formation**
 Nombre de Pièces :
 Etage :
 Numéro de lot :
 Référence Cadastre : **AB315 - 317**

Adresse : **65 b rue Henri Barbusse
 59880 SAINT-SAULVE**

Propriété de: **6526
 65 b Rue Henri Barbusse
 59880 SAINT-SAULVE**

Mission effectuée le : **26/08/2025**
 Date de l'ordre de mission : **25/07/2025**

N° Dossier : **6526 6526 26.08.25 C**

Le Technicien déclare que la superficie du bien ci-dessus désigné, est égale à :

Total : 1476,33 m²

(Mille quatre cent soixante-seize mètres carrés trente-trois)

Commentaires : Néant

B DETAIL DES SURFACES PAR LOCAL

Pièce ou Local	Etage	Surface	Commentaire
Entrée	RDC	5,82 m ²	
DGT n°1	RDC	2,04 m ²	
Bureau n°1	RDC	15,09 m ²	
Bureau n°2	RDC	5,67 m ²	
DGT n°2	RDC	11,67 m ²	
Bureau n°3	RDC	18,44 m ²	
DGT n°3	RDC	9,66 m ²	
Accueil	RDC	58,84 m ²	
Bloc sanitaire n°1	RDC	9,10 m ²	
Bloc sanitaire n°2	RDC	17,19 m ²	
Classe n°1	RDC	21,74 m ²	
DGT n°4	RDC	25,32 m ²	
DGT n°5	RDC	40,80 m ²	
Archives n°1	RDC	22,24 m ²	
Classe n°2	RDC	45,16 m ²	
Classe n°3	RDC	33,47 m ²	
DGT n°6	RDC	22,08 m ²	
Classe n°4	RDC	39,16 m ²	
DGT n°7	1er SS	18,31 m ²	
Local ASC	1er SS	5,38 m ²	
Stock	1er SS	58,26 m ²	
Archives n°2	1er SS	14,80 m ²	
Classe n°5	RDC	55,41 m ²	
Classe n°6	RDC	43,95 m ²	
LT	RDC	1,94 m ²	
Escalier n°1	RDC	0,00 m ²	Non mesuré
Classe n°7	RDC	36,27 m ²	
Classe n°8	RDC	68,80 m ²	
Classe n°9	RDC	68,71 m ²	
Bureau n°4	RDC	12,21 m ²	
DGT n°8	RDC	5,71 m ²	
DGT n°9	1er SS	10,09 m ²	
Cave n°1	1er SS	11,16 m ²	

6526 6526 26.08.25 C

1/4

Chaufferie	1er SS	8,03 m²	
Cave n°2	1er SS	0,00 m²	
Bureau n°5	RDC	16,56 m²	
Escalier n°2	RDC	0,00 m²	Non mesuré
Palier n°1	1er	10,66 m²	
Escalier n°3	1er	0,00 m²	Non mesuré
DGT n°10	1er	2,13 m²	
Bureau n°6	1er	5,64 m²	
Bureau n°7	1er	7,82 m²	
Bloc sanitaire n°3	1er	8,88 m²	
Cuisine n°1	1er	9,81 m²	
Cuisine n°2	1er	16,44 m²	
Arrière cuisine	1er	9,29 m²	
Bar	1er	35,82 m²	
Palier n°2	2ème	4,07 m²	
Local n°1	2ème	33,77 m²	
Local n°2	2ème	12,02 m²	
Local n°3	2ème	36,13 m²	
DGT n°11	1er	20,22 m²	
Classe n°10	1er	31,45 m²	
Bureau n°8	1er	19,22 m²	
Classe n°11	1er	31,39 m²	
Classe n°12	1er	18,40 m²	
Classe n°13	1er	55,28 m²	
Placard	1er	3,34 m²	
Atelier n°1	RDC	155,44 m²	
Atelier n°2	RDC	110,03 m²	
Total		1476,33 m²	

Annexes & Dépendances	Etage	Surface	Commentaire
Descente sous-sol	RDC	0,00 m²	Non mesurée
Descente cave	RDC	0,00 m²	Non mesurée
Appentis	RDC	2,87 m²	
Total		2,87 m²	

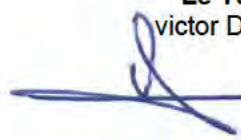
La présente mission rend compte de l'état des superficies des lots désignés à la date de leur visite. Elle n'est valable que tant que la structure et la disposition des pièces ne sont pas transformées par des travaux. La vérification de la conformité au titre de propriété et au règlement de copropriété n'entre pas dans le cadre de la mission et n'a pas été opérée par le technicien. Le présent certificat vaut uniquement pour le calcul de la surface totale. Le détail des surfaces ne vous est communiqué par AXIMO Diagnostics qu'à titre indicatif.

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

à LILLE, le 29/08/2025

Le Technicien :
victor DESBUISSON

Nom du responsable :
DESBUISSON Jacques

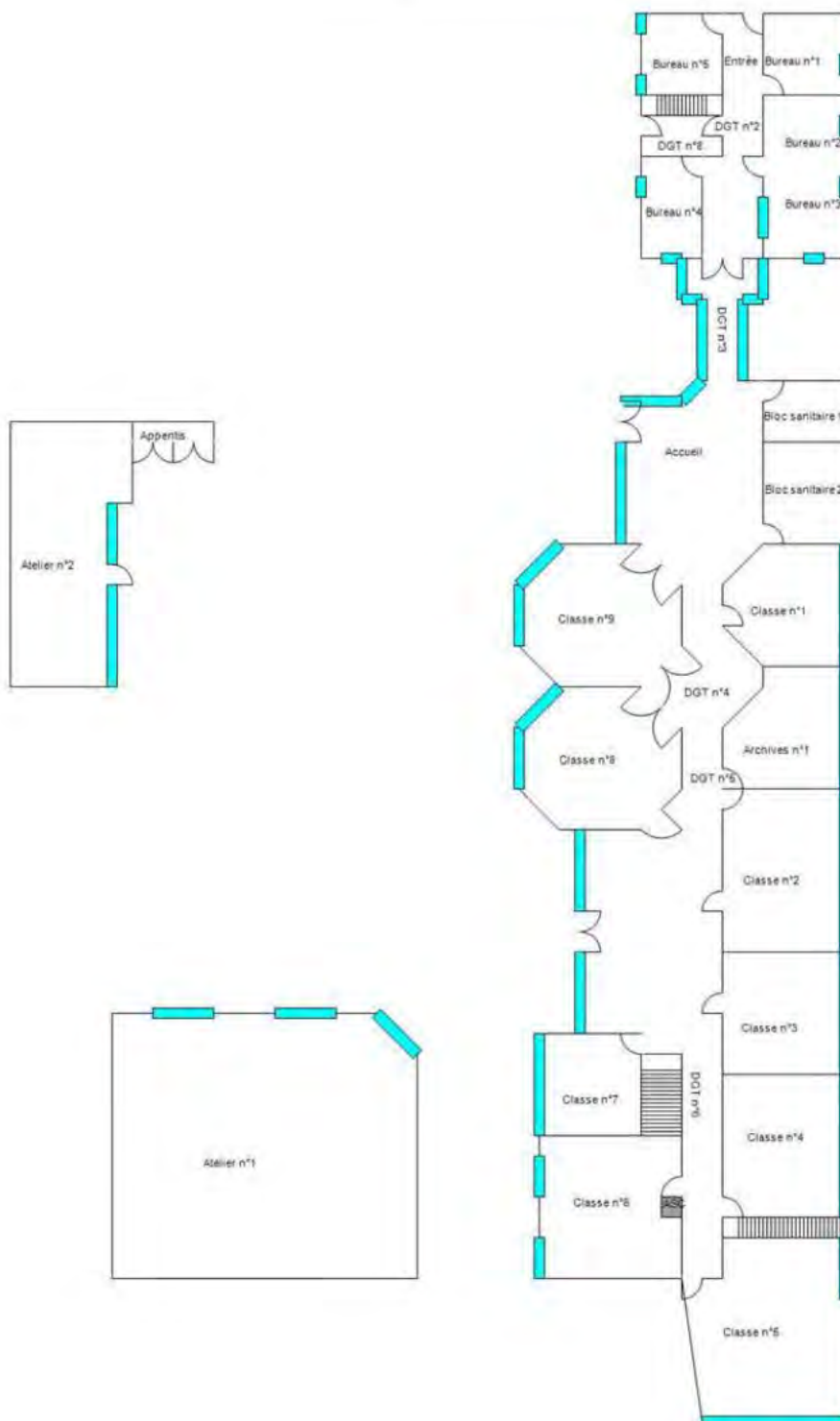

AXIMO DIAGNOSTICS
237, rue Nationale 59800 Lille
RCS Lille 491 206 751

6526 6526 26.08.25 C

2/4

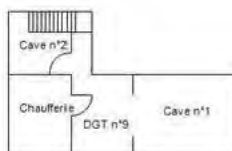
DOCUMENTS ANNEXES

Croquis RDC

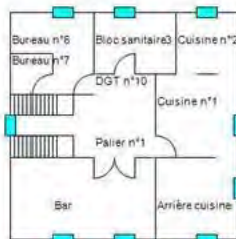


Croquis S-S/N+1/N+2

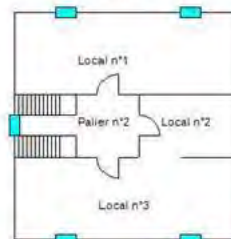
1er SS



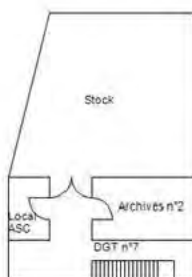
1er



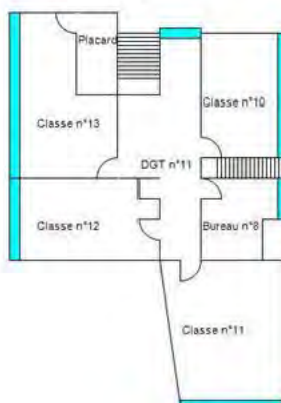
2ème



1er SS



1er



DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE

Centre de formation
65 b rue Henri Barbusse
59880 SAINT-SAULVE



Date de création du DTA : 29/08/2025
à partir des documents transmis par (Liquidation aucune informations transmises).

Nom de l'opérateur : DESBUISSON victor

Enregistrement des communications du DTA

[illegible]

Sommaire

1. Renseignements généraux	4
Renseignements sur le bâtiment	5
2. Rapports de repérages	6
2.1. Enregistrements chronologiques des rapports à partir du présent DTA	7
2.2. Rapports de repérage d'amiante et de diagnostic d'état de conservation.....	8
2.3. Plans de repérage amiante.....	10
3. Travaux de confinement ou de retrait d'amiante et mesures conservatoires mises en œuvre.....	13
3.1. Enregistrements chronologiques des travaux.....	14
3.2. Documents justificatifs des travaux.....	15
4. Consignes générales de sécurité et procédures d'intervention.....	19
4.1. Consignes générales de sécurité.....	20
4.2. Enregistrement des procédures d'intervention.....	23
4.3. Procédures d'intervention	24
5. Fiche récapitulative du DTA.....	26

1. Renseignements généraux

Renseignements sur le bâtiment

Adresse du bâtiment	Centre de formation - 65 b rue Henri Barbusse 59880 SAINT-SAULVE
---------------------	---

Activité(s)	Enseignement Supérieur / Recherche
Date de délivrance du permis de construire	1850
Date d'achèvement de la construction	1850

Propriétaire :	6526 65 b Rue Henri Barbusse 59880 SAINT-SAULVE
Donneur d'ordre :	[REDACTED] [REDACTED] [REDACTED]

Dépositaire du dossier technique amiante :	
Nom	[REDACTED]
Adresse	[REDACTED] [REDACTED]
Téléphone	

2. Rapports de repérages

[illegible]

2.2. Rapports de repérage d'amiante et de diagnostic d'état de conservation

Chaque rapport est présenté dans son intégralité dans l'ordre du tableau d'enregistrement chronologique des rapports.

INSERER LES RAPPORTS

2.3. Plans de repérage amiante

Les plans de l'ensemble des rapports sont insérés de façon chronologique.

PLANCHE DE REPERAGE USUEL				Adresse de l'immeuble : 65 b rue Henri Barbusse 59880 SAINT-SAULVE	
N° dossier :	6526 6526 26.08.25				
N° planche :	1/2	Version : 0	Type : Croquis		
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics			Bâtiment – Niveau :	Croquis RDC

Plafond/Titure
Fibre ciment (Plaques ondulées)
Présence d'amiante

Conduit de fluide
Fibre ciment
Présence d'amiante

a

ATTENTION
CONTAMINÉ DE
L'AMIANTE
Interdiction de
travaux de rénovation
sans la présence
d'un spécialiste
du diagnostic

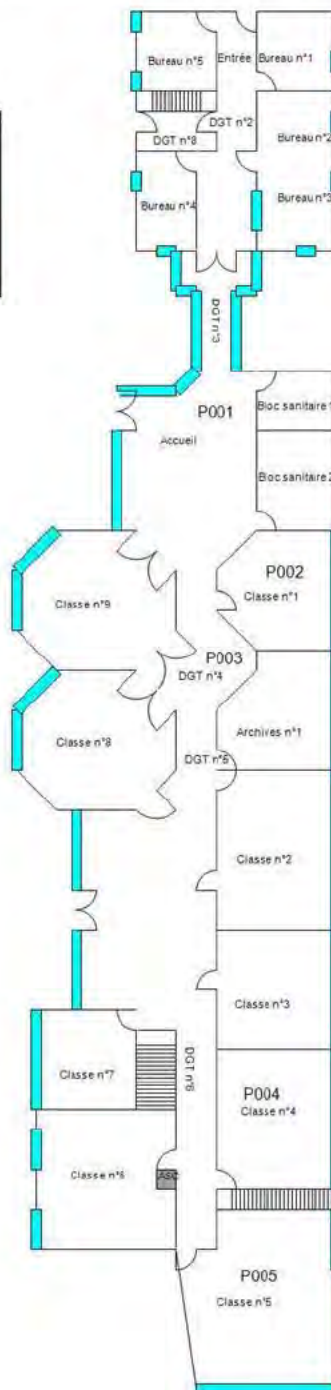
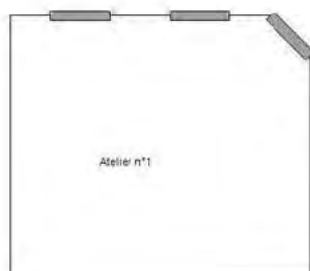
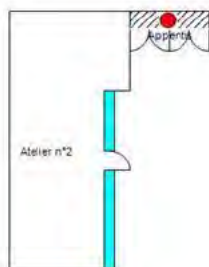
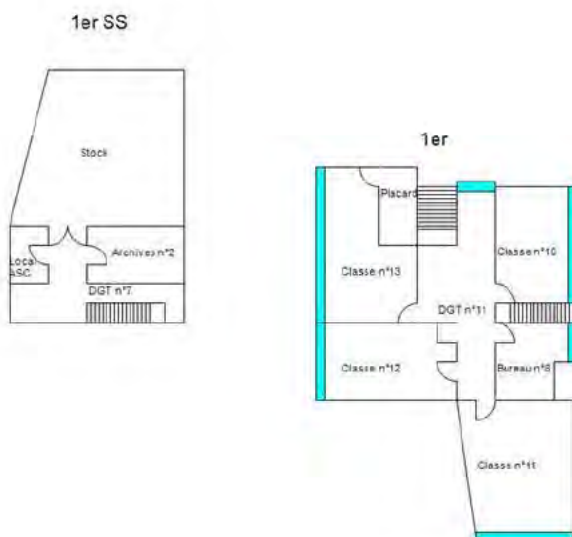
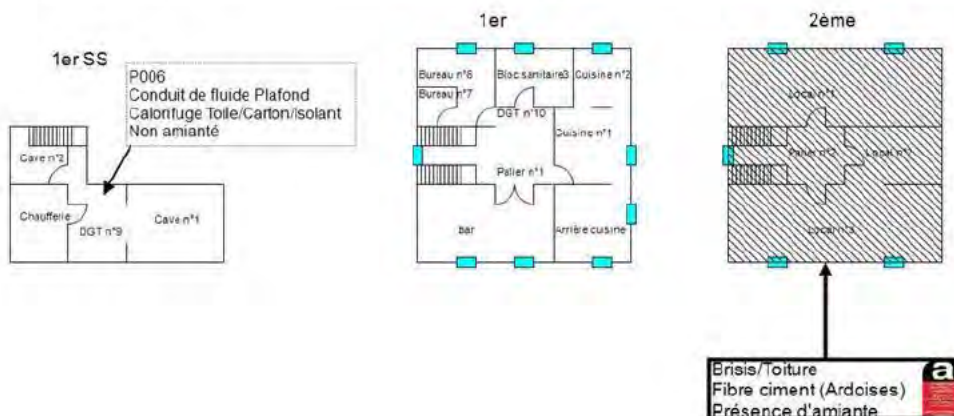


PLANCHE DE REPERAGE USUEL				Adresse de l'immeuble : 65 b rue Henri Barbusse 59880 SAINT-SAULVE	
N° dossier :	6526 6526 26.08.25				
N° planche :	2/2	Version : 0	Type : Croquis		
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics			Bâtiment – Niveau :	Croquis S-S/N+1/N+2



3. Travaux de confinement ou de retrait d'amiante et mesures conservatoires mises en œuvre

3.1. Enregistrements chronologiques des travaux

Fiche n°	localisation des travaux	Nature des travaux	Nature des matériaux	Entreprises intervenantes	Date de début	Date de fin
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						
11						
12						
13						
14						
15						
16						
17						
18						
19						
20						
21						
22						
23						
24						
25						
26						
27						
28						

Amiante

6526 6526 26.08.25 A

14/27

3.2. Documents justificatifs des travaux

Figurent ici les :

- procès-verbaux de réception de travaux
- les bordereaux de suivi de déchets,
- les rapports de mesures d'empoussièrement libératoires et de restitution réglementaires et autres
- les rapports d'examens visuels des surfaces traitées après travaux réglementaires et autres.

Ils sont présentés dans leur intégralité dans l'ordre du tableau d'enregistrement chronologique des travaux après une page de garde d'identification des travaux correspondants (*fiche travaux*).

Identification des travaux réalisés

Nature des travaux et des matériaux	Localisation des travaux	Entreprises intervenantes	Date de début	Date de fin

Liste des documents justificatifs et références

Fiche n° ...

Identification des travaux réalisés

Nature des travaux et des matériaux	Localisation des travaux	Entreprises intervenantes	Date de début	Date de fin

Liste des documents justificatifs et références

INSERER LES DOCUMENTS CORRESPONDANT A CHAQUE OPERATION DE TRAVAUX

4. Consignes générales de sécurité et procédures d'intervention

4.1. Consignes générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique. La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées. Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997. En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises. Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés. De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de

6526 6526 26.08.25 A

20/27

telles situations. Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante. L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente. Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation. Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination. Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement. Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses. Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie. A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

6526 6526 26.08.25 A

21/27

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées. Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets. Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification). Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets. Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

4.3. Procédures d'intervention

Les procédures d'interventions sont présentées dans l'ordre du tableau d'enregistrement chronologique.

INSERER LES PROCEDURES D'INTERVENTION

5. Fiche récapitulative du DTA

INSERER
LA FICHE RECAP

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au dossier technique «amiante»

Articles R.1334-14, R.1334-17 et 18, R.1334-20 et 21, R.1334-29-5 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011) ;

Arrêtés du 12 décembre 2012, arrêté du 21 décembre 2012 ;

A	INFORMATIONS GENERALES	
A.1	DESIGNATION DU BATIMENT	
Nature du bâtiment : Centre de formation Cat. du bâtiment : Enseignement Supérieur / Recherche Nombre de Locaux : Etage : Numéro de Lot : Référence Cadastre : AB315 - 317 Date du Permis de Construire : 1850 Adresse : 65 b rue Henri Barbusse 59880 SAINT-SAULVE		
Escalier : Bâtiment : Porte : Propriété de: 6526 65 b Rue Henri Barbusse 59880 SAINT-SAULVE		
A.2	DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE	
Nom : [REDACTED] Adresse : [REDACTED] Qualité : Liquidateur Judiciaire		
Documents fournis : Néant Moyens mis à disposition : Néant		
A.3	EXECUTION DE LA MISSION	
Rapport N° : 6526 6526 26.08.25 A Le repérage a été réalisé le : 26/08/2025 Par : DESBUISSON victor N° certificat de qualification : CPDI2557 Date d'obtention : 19/12/2022 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : I.Cert		
Date d'émission du rapport : 01/09/2025 Accompagnateur : Aucun Laboratoire d'Analyses : ITGA Adresse laboratoire : Parc Edonia -Bâtiment R rue de la Terre Adélie 35768 SAINT-GRÉGOIRE CEDEX Numéro d'accréditation : 1-0913 Organisme d'assurance professionnelle : AXA France IARD Adresse assurance : N° de contrat d'assurance : 6794707604 Date de validité : 31/08/2026		
B	CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR	
Signature et Cachet de l'entreprise  Date d'établissement du rapport : Fait à LILLE le 01/09/2025 Cabinet : AXIMO Diagnostics Nom du responsable : DESBUISSON Jacques Nom du diagnostiqueur : DESBUISSON victor		

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition ou avant travaux.

AXIMO Diagnostics
237, rue Nationale - 59800 Lille

Téléphone 03 20 40 01 40
Télécopie 03 20 99 06 32
Mobile 06 32 92 03 02

6526 6526 26.08.25 A

1/42

Sarl au capital de 12 000 €
RCS Lille 491 206 751 00019

TVA FR 484 912 067 51
Responsabilité Professionnelle Axa
Mail j.desbuisson@wanadoo.fr

C SOMMAIRE

INFORMATIONS GENERALES.....	1
DESIGNATION DU BATIMENT	1
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE.....	1
EXECUTION DE LA MISSION	1
CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR.....	1
SOMMAIRE	2
CONCLUSION(S)	3
LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION	4
LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION	4
PROGRAMME DE REPERAGE	5
LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20).....	5
LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-21).....	5
CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE	6
RAPPORTS PRECEDENTS	6
RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE	6
LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION	7
DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE	9
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR.....	15
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE	15
LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.....	15
RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (MATERIAUX NON VISES PAR LA LISTE A OU LA LISTE B DE L'ANNEXE 13/9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE).....	15
COMMENTAIRES	16
ELEMENTS D'INFORMATION	16
ANNEXE 1 – FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION	17
ANNEXE 2 – CROQUIS.....	24
ANNEXE 3 – PROCES VERBAUX D'ANALYSES.....	26
ANNEXE 4 – ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS	32
ATTESTATION(S)	40

D CONCLUSION(S)

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante :

N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Liste	Critère(s) ayant permis de conclure	Etat de dégradation	Photo
50	Palier n°2	2ème	Brisis	EXT	Fibre ciment (Ardoises)	B	Jugement personnel	Matériaux non dégradé	
51	Local n°1	2ème	Brisis	EXT	Fibre ciment (Ardoises)	B	Jugement personnel	Matériaux non dégradé	
52	Local n°2	2ème	Brisis	EXT	Fibre ciment (Ardoises)	B	Jugement personnel	Matériaux non dégradé	
53	Local n°3	2ème	Brisis	EXT	Fibre ciment (Ardoises)	B	Jugement personnel	Matériaux non dégradé	
63	Appentis	RDC	Plafond	Plafond	Fibre ciment (Plaques ondulées)	B	Jugement personnel	Matériaux non dégradé	
			Conduit de fluide	Plafond	Fibre ciment	B	Jugement personnel	Matériaux non dégradé	
64	Grenier	3ème	Couverture	Plafond	Fibre ciment (Ardoises)	B	Jugement personnel	Matériaux non dégradé	

Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant

→ Recommandation(s) au propriétaire

EP - Evaluation périodique

N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit
50	Palier n°2	2ème	Brisis	EXT	Fibre ciment (Ardoises)
51	Local n°1	2ème	Brisis	EXT	Fibre ciment (Ardoises)
52	Local n°2	2ème	Brisis	EXT	Fibre ciment (Ardoises)
53	Local n°3	2ème	Brisis	EXT	Fibre ciment (Ardoises)
63	Appentis	RDC	Plafond	Plafond	Fibre ciment (Plaques ondulées)
			Conduit de fluide	Plafond	Fibre ciment
64	Grenier	3ème	Couverture	Plafond	Fibre ciment (Ardoises)

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante : après analyse, ils ne contiennent pas d'amiante.

N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit
7	DGT n°3	RDC	Plafond		Dalle minérale
8	Accueil	RDC	Faux-plafond		Dalle minérale
11	Classe n°1	RDC	Faux-plafond		Dalle minérale
12	DGT n°4	RDC	Faux-plafond		Dalle minérale
13	DGT n°5	RDC	Faux-plafond		Dalle minérale
14	Archives n°1	RDC	Faux-plafond		Dalle minérale
15	Classe n°2	RDC	Plafond		Dalle minérale
16	Classe n°3	RDC	Plafond		Dalle minérale
17	DGT n°6	RDC	Faux-plafond		Dalle minérale
18	Classe n°4	RDC	Faux-plafond		Dalle minérale
24	Classe n°5	RDC	Faux-plafond		Dalle minérale
25	Classe n°6	RDC	Faux-plafond		Dalle minérale
27	Escalier n°1	RDC	Plafond		Dalle minérale
28	Classe n°7	RDC	Faux-plafond		Dalle minérale
30	Classe n°9	RDC	Plafond		Dalle minérale
34	DGT n°9	1er SS	Conduit de fluide	Plafond	Calorifuge - Toile/Carton/Isolant
54	DGT n°11	1er	Faux-plafond		Dalle minérale
55	Classe n°10	1er	Faux-plafond		Dalle minérale
56	Bureau n°8	1er	Faux-plafond		Dalle minérale
57	Classe n°11	1er	Faux-plafond		Dalle minérale
58	Classe n°12	1er	Faux-plafond		Dalle minérale
59	Classe n°13	1er	Faux-plafond		Dalle minérale
60	Placard	1er	Faux-plafond		Dalle minérale

Liste des locaux non visités et justification

Aucun

Liste des éléments non inspectés et justification

Aucun

E PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
4. Éléments extérieurs	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date du repérage : 26/08/2025

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste citée au programme de repérage.

Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.

En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.

Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).

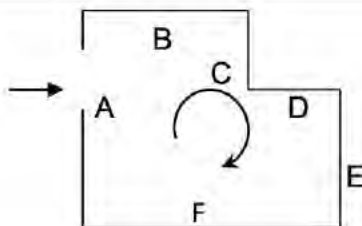
Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.

L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.

L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.

Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Sens du repérage pour évaluer un local :



G RAPPORTS PRECEDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

H RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
1	Entrée	RDC	OUI	
2	DGT n°1	RDC	OUI	
3	Bureau n°1	RDC	OUI	
4	Bureau n°2	RDC	OUI	
5	DGT n°2	RDC	OUI	
6	Bureau n°3	RDC	OUI	
7	DGT n°3	RDC	OUI	
8	Accueil	RDC	OUI	
9	Bloc sanitaire n°1	RDC	OUI	
10	Bloc sanitaire n°2	RDC	OUI	
11	Classe n°1	RDC	OUI	
12	DGT n°4	RDC	OUI	
13	DGT n°5	RDC	OUI	
14	Archives n°1	RDC	OUI	
15	Classe n°2	RDC	OUI	
16	Classe n°3	RDC	OUI	
17	DGT n°6	RDC	OUI	
18	Classe n°4	RDC	OUI	
19	Descente sous-sol	RDC	OUI	
20	DGT n°7	1er SS	OUI	
21	Local ASC	1er SS	OUI	
22	Stock	1er SS	OUI	
23	Archives n°2	1er SS	OUI	
24	Classe n°5	RDC	OUI	
25	Classe n°6	RDC	OUI	
26	LT	RDC	OUI	
27	Escalier n°1	RDC	OUI	
28	Classe n°7	RDC	OUI	
29	Classe n°8	RDC	OUI	
30	Classe n°9	RDC	OUI	
31	Bureau n°4	RDC	OUI	
32	DGT n°8	RDC	OUI	
33	Descente cave	RDC	OUI	
34	DGT n°9	1er SS	OUI	
35	Cave n°1	1er SS	OUI	
36	Chaufferie	1er SS	OUI	
37	Cave n°2	1er SS	OUI	
38	Bureau n°5	RDC	OUI	
39	Escalier n°2	RDC	OUI	
40	Palier n°1	1er	OUI	
41	Escalier n°3	1er	OUI	
42	DGT n°10	1er	OUI	
43	Bureau n°6	1er	OUI	
44	Bureau n°7	1er	OUI	
45	Bloc sanitaire n°3	1er	OUI	
46	Cuisine n°1	1er	OUI	
47	Cuisine n°2	1er	OUI	
48	Arrière cuisine	1er	OUI	
49	Bar	1er	OUI	
50	Palier n°2	2ème	OUI	
51	Local n°1	2ème	OUI	
52	Local n°2	2ème	OUI	
53	Local n°3	2ème	OUI	
54	DGT n°11	1er	OUI	
55	Classe n°10	1er	OUI	

6526 6526 26.08.25 A

7/42

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
56	Bureau n°8	1er	OUI	
57	Classe n°11	1er	OUI	
58	Classe n°12	1er	OUI	
59	Classe n°13	1er	OUI	
60	Placard	1er	OUI	
61	Atelier n°1	RDC	OUI	
62	Atelier n°2	RDC	OUI	
63	Appentis	RDC	OUI	
64	Grenier	3ème	OUI	

DESCRIPTION DES REVÊTEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
1	Entrée	RDC	Mur	A	Plâtre/Peinture
			Mur	B	Plâtre/Peinture
			Mur	C	Plâtre/Peinture
			Mur	D	Plâtre/Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre/Tapisserie
			Plancher	Sol	Carrelage
2	DGT n°1	RDC	Mur	A	Plâtre/Peinture
			Mur	B	Plâtre/Peinture
			Mur	C	Plâtre/Peinture
			Mur	D	Plâtre/Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre/Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
3	Bureau n°1	RDC	Mur	A	Plâtre/Peinture
			Mur	B	Plâtre/Peinture
			Mur	C	Plâtre/Peinture
			Mur	D	Plâtre/Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre/Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
4	Bureau n°2	RDC	Mur	A	Plâtre/Peinture
			Mur	B	Plâtre/Peinture
			Mur	C	Plâtre/Peinture
			Mur	D	Plâtre/Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre/Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
5	DGT n°2	RDC	Mur	A	Plâtre/Peinture
			Mur	B	Plâtre/Peinture
			Mur	C	Plâtre/Peinture
			Mur	D	Plâtre/Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre/Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
6	Bureau n°3	RDC	Mur	A	Plâtre/Peinture
			Mur	B	Plâtre/Peinture
			Mur	C	Plâtre/Peinture
			Mur	D	Plâtre/Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre/Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
7	DGT n°3	RDC	Mur	A	Verre
			Mur	B	Verre
			Mur	C	Verre
			Mur	D	Verre
			Plancher	Sol	Carrelage
8	Accueil	RDC	Mur	A	Verre
			Mur	B	Verre
			Mur	C	Verre
			Mur	D	Verre
			Plancher	Sol	Carrelage
9	Bloc sanitaire n°1	RDC	Mur	A	Carrelage
			Mur	B	Carrelage
			Mur	C	Carrelage
			Mur	D	Carrelage
			Plafond	Plafond	Placo/Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
10	Bloc sanitaire n°2	RDC	Mur	A	Carrelage
			Mur	B	Carrelage
			Mur	C	Carrelage
			Mur	D	Carrelage
			Plafond	Plafond	Placo/Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
11	Classe n°1	RDC	Mur	A	Placo/Peinture
			Mur	B	Placo/Peinture

Amiante

6526 6526 26.08.25 A

9/42

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
			Mur	C	Placo/Peinture
			Mur	D	Placo/Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
12	DGT n°4	RDC	Mur	A	Placo/Peinture
			Mur	B	Placo/Peinture
			Mur	C	Placo/Peinture
			Mur	D	Placo/Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
13	DGT n°5	RDC	Mur	A	Plâtre/Peinture
			Mur	B	Plâtre/Peinture
			Mur	C	Plâtre/Peinture
			Mur	D	Plâtre/Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
14	Archives n°1	RDC	Mur	A	Plâtre/Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
			Mur	B	Plâtre/Peinture
			Mur	C	Plâtre/Peinture
			Mur	D	Plâtre/Peinture
15	Classe n°2	RDC	Mur	A	Placo/Peinture
			Mur	B	Placo/Peinture
			Mur	C	Placo/Peinture
			Mur	D	Placo/Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
16	Classe n°3	RDC	Mur	A	Placo/Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
			Mur	B	Placo/Peinture
			Mur	C	Placo/Peinture
			Mur	D	Placo/Peinture
17	DGT n°6	RDC	Mur	A	Plâtre/Peinture
			Mur	B	Plâtre/Peinture
			Mur	C	Plâtre/Peinture
			Mur	D	Plâtre/Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
18	Classe n°4	RDC	Mur	A	Plâtre/Peinture
			Mur	B	Plâtre/Peinture
			Mur	C	Plâtre/Peinture
			Mur	D	Plâtre/Peinture
			Plancher	Sol	Béton
19	Descente sous-sol	RDC	Mur	A	Plâtre/Peinture
			Mur	B	Plâtre/Peinture
			Mur	C	Plâtre/Peinture
			Mur	D	Plâtre/Peinture
			Plafond	Plafond	Béton
			Plancher	Sol	Béton
20	DGT n°7	1er SS	Mur	A	Parpaing
			Mur	B	Parpaing
			Mur	C	Parpaing
			Mur	D	Parpaing
			Plafond	Plafond	Hourdis béton
			Plancher	Sol	Béton
21	Local ASC	1er SS	Mur	A	Parpaing
			Mur	B	Parpaing
			Mur	C	Parpaing
			Mur	D	Parpaing
			Plafond	Plafond	Hourdis béton
			Plancher	Sol	Béton
22	Stock	1er SS	Mur	A	Briques
			Mur	B	Briques
			Mur	C	Briques
			Mur	D	Briques
			Plafond	Plafond	Béton
			Plancher	Sol	Béton

6526 6526 26.08.25 A

10/42

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
23	Archives n°2	1er SS	Mur	A	Parpaing
			Mur	B	Parpaing
			Mur	C	Parpaing
			Mur	D	Parpaing
			Plafond	Plafond	Hourdis béton
			Plancher	Sol	Béton
24	Classe n°5	RDC	Mur	A	Plâtre/Peinture
			Mur	B	Plâtre/Peinture
			Mur	C	Plâtre/Peinture
			Mur	D	Plâtre/Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
25	Classe n°6	RDC	Mur	A	Plâtre/Peinture
			Mur	B	Plâtre/Peinture
			Mur	C	Plâtre/Peinture
			Mur	D	Plâtre/Peinture
			Plancher	Sol	Parquet stratifié
26	LT	RDC	Mur	A	Parpaing
			Mur	B	Parpaing
			Mur	C	Parpaing
			Mur	D	Parpaing
			Plafond	Plafond	Béton
			Plancher	Sol	Carrelage
27	Escalier n°1	RDC	Mur	A	Placo/Peinture
			Mur	B	Placo/Peinture
			Mur	C	Placo/Peinture
			Mur	D	Placo/Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
28	Classe n°7	RDC	Mur	A	Placo/Peinture
			Mur	B	Placo/Peinture
			Mur	C	Placo/Peinture
			Mur	D	Placo/Peinture
			Plancher	Sol	Béton
29	Classe n°8	RDC	Mur	A	Placo/Peinture
			Mur	B	Placo/Peinture
			Mur	C	Placo/Peinture
			Mur	D	Placo/Peinture
			Plafond	Plafond	Placo/Peinture
			Plancher	Sol	Parquet stratifié
30	Classe n°9	RDC	Mur	A	Placo/Peinture
			Mur	B	Placo/Peinture
			Mur	C	Placo/Peinture
			Mur	D	Placo/Peinture
			Plancher	Sol	Moquette
31	Bureau n°4	RDC	Mur	A	Placo/Peinture
			Mur	B	Placo/Peinture
			Mur	C	Placo/Peinture
			Mur	D	Placo/Peinture
			Plafond	Plafond	Placo/Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
32	DGT n°8	RDC	Mur	A	Plâtre/Tapisserie
			Mur	B	Plâtre/Tapisserie
			Mur	C	Plâtre/Tapisserie
			Mur	D	Plâtre/Tapisserie
			Plafond	Plafond	Plâtre/Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
33	Descente cave	RDC	Mur	A	Briques
			Mur	B	Briques
			Mur	C	Briques
			Mur	D	Briques
			Plafond	Plafond	Plâtre/Peinture
			Plancher	Sol	Pierre
34	DGT n°9	1er SS	Mur	A	Briques

6526 6526 26.08.25 A

11/42

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
			Mur	B	Briques
			Mur	C	Briques
			Mur	D	Briques
			Plafond	Plafond	Voutain briques
			Plancher	Sol	Briques
35	Cave n°1	1er SS	Mur	A	Briques
			Mur	B	Briques
			Mur	C	Briques
			Mur	D	Briques
			Plafond	Plafond	Voutain briques
36	Chaufferie	1er SS	Plancher	Sol	Briques
			Mur	A	Briques
			Mur	B	Briques
			Mur	C	Briques
			Mur	D	Briques
37	Cave n°2	1er SS	Plafond	Plafond	Voutain briques
			Plancher	Sol	Briques
			Mur	A	Briques
			Mur	B	Briques
			Mur	C	Briques
38	Bureau n°5	RDC	Mur	D	Briques
			Plafond	Plafond	Voutain briques
			Plancher	Sol	Briques
			Mur	A	Placo/Peinture
			Mur	B	Placo/Peinture
39	Escalier n°2	RDC	Mur	C	Placo/Peinture
			Mur	D	Placo/Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre/Peinture
			Plancher	Sol	Bois
			Mur	A	Plâtre/Peinture
40	Palier n°1	1er	Mur	B	Plâtre/Peinture
			Mur	C	Plâtre/Peinture
			Mur	D	Plâtre/Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre/Peinture
			Plancher	Sol	Parquet Bois
41	Escalier n°3	1er	Mur	A	Plâtre/Peinture
			Mur	B	Plâtre/Peinture
			Mur	C	Plâtre/Peinture
			Mur	D	Plâtre/Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre/Peinture
42	DGT n°10	1er	Plancher	Sol	Bois
			Mur	A	Plâtre/Peinture
			Mur	B	Plâtre/Peinture
			Mur	C	Plâtre/Peinture
			Mur	D	Plâtre/Peinture
43	Bureau n°6	1er	Plafond	Plafond	Dalles polystyrène
			Plancher	Sol	Parquet Bois
			Mur	A	Plâtre/Peinture
			Mur	B	Plâtre/Peinture
			Mur	C	Plâtre/Peinture
44	Bureau n°7	1er	Mur	D	Plâtre/Peinture
			Plafond	Plafond	Dalles polystyrène
			Plancher	Sol	Parquet Bois
			Mur	A	Plâtre/Peinture
			Mur	B	Plâtre/Peinture
			Mur	C	Plâtre/Peinture

6526 6526 26.08.25 A

12/42

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
			Mur	D	Plâtre/Peinture
			Plafond	Plafond	Dalles polystyrène
			Plancher	Sol	Parquet Bois
45	Bloc sanitaire n°3	1er	Mur	A	Plâtre/Peinture
			Mur	B	Plâtre/Peinture
			Mur	C	Plâtre/Peinture
			Mur	D	Plâtre/Peinture
			Plafond	Plafond	Placo/Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
46	Cuisine n°1	1er	Mur	A	Carrelage
			Mur	B	Carrelage
			Mur	C	Carrelage
			Mur	D	Carrelage
			Plafond	Plafond	Placo/Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
47	Cuisine n°2	1er	Mur	A	Carrelage
			Mur	B	Carrelage
			Mur	C	Carrelage
			Mur	D	Carrelage
			Plafond	Plafond	Dalles polystyrène
			Plancher	Sol	Carrelage
48	Arrière cuisine	1er	Mur	A	Placo
			Mur	B	Placo
			Mur	C	Placo
			Mur	D	Placo
			Plafond	Plafond	Plâtre/Peinture
			Plancher	Sol	Parquet Bois
49	Bar	1er	Mur	A	Placo/Peinture
			Mur	B	Placo/Peinture
			Mur	C	Placo/Peinture
			Mur	D	Placo/Peinture
			Plafond	Plafond	Placo/Peinture
			Plancher	Sol	Parquet Bois
50	Palier n°2	2ème	Mur	A	Torchis/Peinture
			Mur	B	Torchis/Peinture
			Mur	C	Torchis/Peinture
			Mur	D	Torchis/Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre/Peinture
			Plancher	Sol	Bois
51	Local n°1	2ème	Mur	A	Placo/Peinture
			Mur	B	Placo/Peinture
			Mur	C	Placo/Peinture
			Mur	D	Placo/Peinture
			Plafond	Plafond	Placo/Peinture
			Plancher	Sol	PVC
52	Local n°2	2ème	Mur	A	Placo/Peinture
			Mur	B	Placo/Peinture
			Mur	C	Placo/Peinture
			Mur	D	Placo/Peinture
			Plafond	Plafond	Placo/Peinture
			Plancher	Sol	PVC
53	Local n°3	2ème	Mur	A	Placo/Peinture
			Mur	B	Placo/Peinture
			Mur	C	Placo/Peinture
			Mur	D	Placo/Peinture
			Plafond	Plafond	Placo/Peinture
			Plancher	Sol	PVC
54	DGT n°11	1er	Mur	A	Plâtre/Peinture
			Mur	B	Plâtre/Peinture
			Mur	C	Plâtre/Peinture
			Mur	D	Plâtre/Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage

6526 6526 26.08.25 A

13/42

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
55	Classe n°10	1er	Mur	A	Placo/Peinture
			Mur	B	Placo/Peinture
			Mur	C	Placo/Peinture
			Mur	D	Placo/Peinture
			Plancher	Sol	Béton
56	Bureau n°8	1er	Mur	A	Placo/Peinture
			Mur	B	Placo/Peinture
			Mur	C	Placo/Peinture
			Mur	D	Placo/Peinture
			Plancher	Sol	Moquette
57	Classe n°11	1er	Mur	A	Placo/Peinture
			Plancher	Sol	Moquette
			Mur	B	Placo/Peinture
			Mur	C	Placo/Peinture
			Mur	D	Placo/Peinture
58	Classe n°12	1er	Mur	A	Placo/Peinture
			Plancher	Sol	Moquette
			Mur	B	Placo/Peinture
			Mur	C	Placo/Peinture
			Mur	D	Placo/Peinture
59	Classe n°13	1er	Mur	A	Placo/Peinture
			Plancher	Sol	Moquette
			Mur	B	Placo/Peinture
			Mur	C	Placo/Peinture
			Mur	D	Placo/Peinture
60	Placard	1er	Mur	A	Placo/Peinture
			Plancher	Sol	Moquette
			Mur	B	Placo/Peinture
			Mur	C	Placo/Peinture
			Mur	D	Placo/Peinture
61	Atelier n°1	RDC	Mur	A	Parpaing
			Mur	B	Parpaing
			Mur	C	Parpaing
			Mur	D	Parpaing
			Plafond	Plafond	bac acier
			Plancher	Sol	Béton
62	Atelier n°2	RDC	Mur	A	Placo
			Mur	B	Placo
			Mur	C	Placo
			Mur	D	Placo
			Plancher	Sol	Béton
63	Appentis	RDC	Mur	A	Briques
			Mur	B	Briques
			Mur	C	Briques
			Mur	D	Briques
			Plancher	Sol	Béton

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Liste	Présence	Critère(s) ayant permis de conclure	Etat de dégradation	Obligation / Préconisation
50	Palier n°2	2ème	Brisis	EXT	Fibre ciment (Ardoises)	B	A	Jugement personnel	MND	EP
51	Local n°1	2ème	Brisis	EXT	Fibre ciment (Ardoises)	B	A	Jugement personnel	MND	EP
52	Local n°2	2ème	Brisis	EXT	Fibre ciment (Ardoises)	B	A	Jugement personnel	MND	EP
53	Local n°3	2ème	Brisis	EXT	Fibre ciment (Ardoises)	B	A	Jugement personnel	MND	EP
63	Appentis	RDC	Plafond	Plafond	Fibre ciment (Plaques ondulées)	B	A	Jugement personnel	MND	EP
			Conduit de fluide	Plafond	Fibre ciment	B	A	Jugement personnel	MND	EP
64	Grenier	3ème	Couverture	Plafond	Fibre ciment (Ardoises)	B	A	Jugement personnel	MND	EP

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS

N° Local	Local / partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Liste	Critère(s) ayant permis de conclure
7	DGT n°3	RDC	Plafond		Dalle minérale	A	Résultat d'analyse
8	Accueil	RDC	Faux-plafond		Dalle minérale	A	Résultat d'analyse
11	Classe n°1	RDC	Faux-plafond		Dalle minérale	A	Résultat d'analyse
12	DGT n°4	RDC	Faux-plafond		Dalle minérale	A	Résultat d'analyse
13	DGT n°5	RDC	Faux-plafond		Dalle minérale	A	Résultat d'analyse
14	Archives n°1	RDC	Faux-plafond		Dalle minérale	A	Résultat d'analyse
15	Classe n°2	RDC	Plafond		Dalle minérale	A	Résultat d'analyse
16	Classe n°3	RDC	Plafond		Dalle minérale	A	Résultat d'analyse
17	DGT n°6	RDC	Faux-plafond		Dalle minérale	A	Résultat d'analyse
18	Classe n°4	RDC	Faux-plafond		Dalle minérale	A	Résultat d'analyse
24	Classe n°5	RDC	Faux-plafond		Dalle minérale	A	Résultat d'analyse
25	Classe n°6	RDC	Faux-plafond		Dalle minérale	A	Résultat d'analyse
27	Escalier n°1	RDC	Plafond		Dalle minérale	A	Résultat d'analyse
28	Classe n°7	RDC	Faux-plafond		Dalle minérale	A	Résultat d'analyse
30	Classe n°9	RDC	Plafond		Dalle minérale	A	Résultat d'analyse
34	DGT n°9	1er SS	Conduit de fluide	Plafond	Calorifuge - Toile/Carton/Isolant	A	Résultat d'analyse
54	DGT n°11	1er	Faux-plafond		Dalle minérale	A	Résultat d'analyse
55	Bureau n°10	1er	Faux-plafond		Dalle minérale	A	Résultat d'analyse
56	Bureau n°8	1er	Faux-plafond		Dalle minérale	A	Résultat d'analyse
57	Classe n°11	1er	Faux-plafond		Dalle minérale	A	Résultat d'analyse
58	Classe n°12	1er	Faux-plafond		Dalle minérale	A	Résultat d'analyse
59	Classe n°13	1er	Faux-plafond		Dalle minérale	A	Résultat d'analyse
60	Placard	1er	Faux-plafond		Dalle minérale	A	Résultat d'analyse

RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (matériaux non visés par la liste A ou la liste B de l'annexe 13/9 du code de la santé publique)

Néant

Amiante

6526 6526 26.08.25 A

15/42

LEGENDE				
Présence	A : Amiante	N : Non Amianté		a? : Probabilité de présence d'Amiante
Etat de dégradation des Matériaux	F, C, FP	BE : Bon état	DL : Dégradations locales	ME : Mauvais état
	Autres matériaux	MND : Matériau(x) non dégradé(s)		MD : Matériau(x) dégradé(s)
Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond (résultat de la grille d'évaluation)	1	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation		
	2	Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement		
	3	Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement		
Recommandations des autres matériaux et produits. (résultat de la grille d'évaluation)	EP	Evaluation périodique		
	AC1	Action corrective de premier niveau		
	AC2	Action corrective de second niveau		
COMMENTAIRES				
Néant				

« Evaluation périodique »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

Cette évaluation périodique consiste à :

- contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

I ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org

ANNEXE 1 – FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION

ELEMENT : Plafond

Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
6526	6526 6526 26.08.25	RDC - Appentis
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Fibre ciment (Plaques ondulées)		DESBUISSON victor
Localisation		Résultat
Plafond - Plafond		Présence d'amiante
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		
Emplacement		



ELEMENT : Conduit de fluide

Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
6526	6526 6526 26.08.25	RDC - Appentis
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Fibre ciment		DESBUISSON victor
Localisation		Résultat
Conduit de fluide - Plafond		Présence d'amiante
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		
Emplacement		



Amiante

6526 6526 26.08.25 A

17/42

ELEMENT : Brisis		
Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
6526	6526 6526 26.08.25	2ème - Palier n°2
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Fibre ciment (Ardoises)		DESBUISSON victor
Localisation		Résultat
Brisis - EXT		Présence d'amiante
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		
Emplacement		



ELEMENT : Brisis		
Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
6526	6526 6526 26.08.25	2ème - Local n°1
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Fibre ciment (Ardoises)		DESBUISSON victor
Localisation		Résultat
Brisis - EXT		Présence d'amiante
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		
Emplacement		



ELEMENT : Brisis		
Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
6526	6526 6526 26.08.25	2ème - Local n°2
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Fibre ciment (Ardoises)		DESBUISSON victor
Localisation		Résultat
Brisis - EXT		Présence d'amiante
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		
Emplacement		



ELEMENT : Brisis		
Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
6526	6526 6526 26.08.25	2ème - Local n°3
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Fibre ciment (Ardoises)		DESBUISSON victor
Localisation		Résultat
Brisis - EXT		Présence d'amiante
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		
Emplacement		



ELEMENT : Couverture		
Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
6526	6526 6526 26.08.25	3ème - Grenier
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Fibre ciment (Ardoises)		DESBUISSON victor
Localisation		Résultat
Couverture - Plafond		Présence d'amiante
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		
Emplacement		
		
PRELEVEMENT : P001		
Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
6526	6526 6526 26.08.25	RDC - DGT n°3
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Dalle minérale	26/08/2025	DESBUISSON victor
Localisation		Résultat
Plafond		absence d'amiante
Emplacement		
		

PRELEVEMENT : P001		
Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
6526	6526 6526 26.08.25	RDC - Accueil
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Dalle minérale	26/08/2025	DESBUISSON victor
Localisation		Résultat
Faux-plafond		absence d'amiante
PRELEVEMENT : P002		
Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
6526	6526 6526 26.08.25	RDC - Classe n°1
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Dalle minérale	26/08/2025	DESBUISSON victor
Localisation		Résultat
Faux-plafond		absence d'amiante
Emplacement		
		
PRELEVEMENT : P003		
Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
6526	6526 6526 26.08.25	RDC - DGT n°4
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Dalle minérale	26/08/2025	DESBUISSON victor
Localisation		Résultat
Faux-plafond		absence d'amiante
Emplacement		
		

PRELEVEMENT : P004

Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
6526	6526 6526 26.08.25	RDC - Classe n°4
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Dalle minérale	26/08/2025	DESBUISSON victor
Localisation	Résultat	
Faux-plafond	absence d'amiante	

Emplacement



PRELEVEMENT : P005

Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
6526	6526 6526 26.08.25	RDC - Classe n°5
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Dalle minérale	26/08/2025	DESBUISSON victor
Localisation	Résultat	
Faux-plafond	absence d'amiante	

Emplacement



PRELEVEMENT : P006		
Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
6526	6526 6526 26.08.25	1er SS - DGT n°9
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Calorifuge - Toile/Carton/Isolant	26/08/2025	DESBUISSON victor
Localisation		Résultat
Conduit de fluide - Plafond		absence d'amiante
Emplacement		
		

6526 6526 26.08.25 A

23/42

ANNEXE 2 – CROQUIS

PLANCHE DE REPERAGE USUEL				Adresse de l'immeuble : 65 b rue Henri Barbusse 59880 SAINT-SAULVE	
N° dossier :	6526 6526 26.08.25			Bâtiment – Niveau : Croquis RDC	
N° planche :	1/2	Version :	0		
Origine du plan : Cabinet de diagnostics					

Plafond/T toiture
Fibre ciment (Plaques ondulées)
Présence d'amiante

Conduit de fluide
Fibre ciment
Présence d'amiante

Amiante

6526 6526 26.08.25 A

24/42

AXIMO Diagnostics
237, rue Nationale - 59800 Lille

Téléphone 03 20 40 01 40
Télécopie 03 20 99 06 32
Mobile 06 32 92 03 02

Sarl au capital de 12 000 €
RCS Lille 491 206 751 00019

TVA FR 484 912 067 51
Responsabilité Professionnelle Axa
Mail j.desbuisson@wanadoo.fr

PLANCHE DE REPERAGE USUEL				Adresse de l'immeuble : 65 b rue Henri Barbusse 59880 SAINT-SAULVE	
N° dossier :	6526 6526 26.08.25				
N° planche :	2/2	Version :	0	Type :	Croquis
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics			Bâtiment – Niveau :	Croquis S-S/N+1/N+2

1er SS

P006
Conduit de fluide Plafond
Calorifuge Toile/Carton/isolant
Non amianté

1er

2ème

Brisis/Toiture
Fibre ciment (Ardoises)
Présence d'amiante

1er SS

1er

ANNEXE 3 – PROCES VERBAUX D'ANALYSES



Parc scientifique Haute Borne - Park Plaza II bât D - 31 Av de l'Harmonie
59650 VILLENEUVE D'ASCQ
Tél : 03.20.86.20.72
Fax : 03.20.87.99.78
www.itga.fr



Accréditation n° 1-5971

Portée disponible
sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT D'ESSAI N° IT022509-1870 EN DATE DU 03/09/2025 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :

AXIMO DIAGNOSTICS
M. Jacques DESBUISSON
237 rue Nationale
59800 LILLE

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0225-20786
Echantillon ITGA : IT022509-1870
Reçu au laboratoire le : 01/09/2025

Réf. Client : Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

Commande	6526 6526 26.08.25 A - 6526
Dossier client	65 B RUE HENRI BARBUSSE - 59880 SAINT-SULVE - 6526
Echantillon	P001 - DALLE MINERALE - (RDC) ACCUEIL - FAUX-PLAFOND
Description ITGA	Enduit blanc / Matériau fibreux beige avec poussières

Préparation

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :

- Pour une analyse au Microscope Optique à Lumière Polarisée (MOLP) : Prélèvement et montage adapté sur lame de microscopie
- Pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
 - (A) - Traitement mécanique en milieu aqueux
 - (B) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme

Technique Analytique

- Microscopie Optique à Lumière Polarisée (parties pertinentes de la norme NF ISO 22262-1) : Morphologie et critères optiques
La détection de fibres d'amiante optiquement observables est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.
- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique
La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse	Résultat	Variété d'amiante	Eléments analytiques
Enduit blanc non séparable + Matériau fibreux beige avec poussières	MOLP + META (A) le 03/09/2025 Nombre de préparations : 3 Nombre de supports d'analyse : 3	Amiante non détecté (1)	---	Analyste : DMX (2)

(1) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.
(2) Pour les couches non-séparables et identifiées comme telles, la limite de détection est garantie sur la prise d'essai. La limite de détection est garantie sur chaque couche si la prise d'essai contient au plus 2 couches en quantité suffisante pour analyse.

Validé par : Tristan BRAURE Chef d'équipe

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.

DTA 164 rev 26

Page 1 / 1

6526 6526 26.08.25 A

26/42

AXIMO Diagnostics
237, rue Nationale - 59800 Lille

Téléphone 03 20 40 01 40
Télécopie 03 20 99 06 32
Mobile 06 32 92 03 02

Sarl au capital de 12 000 €
RCS Lille 491 206 751 00019

TVA FR 484 912 067 51
Responsabilité Professionnelle Axa
Mail j.desbuisson@wanadoo.fr



Parc scientifique Haute Borne - Park Plaza II bât D - 31 Av de l'Harmonie
59650 VILLENEUVE D'ASCQ
Tél : 03.20.86.20.72
Fax : 03.20.87.99.78
www.itga.fr



Accréditation n° 1-5971

Portée disponible
sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT D'ESSAI N° IT022509-1871 EN DATE DU 03/09/2025 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :

AXIMO DIAGNOSTICS
M. Jacques DESBUISSON
237 rue Nationale
59800 LILLE

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0225-20786
Echantillon ITGA : IT022509-1871
Reçu au laboratoire le : 01/09/2025

Réf. Client :

Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

Commande	6526 6526 26.08.25 A - 6526
Dossier client	65 B RUE HENRI BARBUSSE - 59800 SAINT-SAULVE - 6526
Echantillon	P002 - DALLE MINERALE - (RDC) CLASSE N°1 - FAUX-PLAFOND
Description ITGA	Enduit blanc / Matériau fibreux beige avec poussières

Préparation

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :

- Pour une analyse au Microscope Optique à Lumière Polarisée (MOLP) : Prélèvement et montage adapté sur lame de microscopie
- Pour une analyse au Microscopie Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
 - (A) - Traitement mécanique en milieu aqueux
 - (B) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme

Technique Analytique

- Microscopie Optique à Lumière Polarisée (parties pertinentes de la norme NF ISO 22262-1) : Morphologie et critères optiques
La détection de fibres d'amiante optiquement observables est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.
- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique
La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse	Résultat	Variété d'amiante	Éléments analytiques
► Enduit blanc non séparable + Matériau fibreux beige avec poussières	MOLP + META (A) le 03/09/2025 Nombre de préparations : 3 Nombre de supports d'analyse : 3	Amiante non détecté (1)	---	Analyste : DMX (2)

- (1) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.
(2) Pour les couches non-séparables et identifiées comme telles, la limite de détection est garantie sur la prise d'essai. La limite de détection est garantie sur chaque couche si la prise d'essai contient au plus 2 couches en quantité suffisante pour analyse.

Validé par : Tristan BRAURE Chef d'équipe

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.

DTA 164 rev 26

Page 1 / 1



Parc scientifique Haute Borne - Park Plaza II bât D - 31 Av de l'Harmonie
59650 VILLENEUVE D'ASCQ
Tél : 03.20.86.20.72
Fax : 03.20.87.99.78
www.itga.fr



Accréditation n° 1-5971

Portée disponible
sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT D'ESSAI N° IT022509-1872 EN DATE DU 03/09/2025 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :

AXIMO DIAGNOSTICS
M. Jacques DESBUISSON
237 rue Nationale
59800 LILLE

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0225-20786
Echantillon ITGA : IT022509-1872
Reçu au laboratoire le : 01/09/2025

Réf. Client :

Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

Commande	6526 6526 26.08.25 A - 6526
Dossier client	65 B RUE HENRI BARBUSSE - 59880 SAINT-SAULVE - 6526
Echantillon	P003 - DALLE MINERALE - (RDC) DGT N°4 - FAUX-PLAFOND
Description ITGA	Matériau fibreux beige avec poussières

Préparation

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :

- Pour une analyse au Microscope Optique à Lumière Polarisée (MOLP) : Prélèvement et montage adapté sur lame de microscopie
- Pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
 - (A) - Traitement mécanique en milieu aqueux
 - (B) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme

Technique Analytique

- Microscopie Optique à Lumière Polarisée (parties pertinentes de la norme NF ISO 22262-1) : Morphologie et critères optiques
La détection de fibres d'amiante optiquement observables est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.
- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique
La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse	Résultat	Variété d'amiante	Eléments analytiques
► Matériau fibreux beige avec poussières	MOLP + META (A) le 03/09/2025 Nombre de préparations : 3 Nombre de supports d'analyse : 3	Amiante non détecté (1)	---	Analyste : DMX

(1) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée. L'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.

Validé par : Tristan BRAURE Chef d'équipe

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.

DTA 164 rev 26

Page 1 / 1

6526 6526 26.08.25 A

28/42

AXIMO Diagnostics
237, rue Nationale - 59800 Lille

Téléphone 03 20 40 0140
Télécopie 03 20 99 06 32
Mobile 06 32 92 03 02

Sarl au capital de 12 000 €
RCS Lille 491 206 751 00019

TVA FR 484 912 067 51
Responsabilité Professionnelle Axa
Mail j.desbuisson@wanadoo.fr



Parc scientifique Haute Borne - Park Plaza II bât D - 31 Av de l'Harmonie
59650 VILLENEUVE D'ASCQ
Tél : 03.20.86.20.72
Fax : 03.20.87.99.78
www.itga.fr



Accréditation n° 1-5971

Portée disponible
sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT D'ESSAI N° IT022509-1873 EN DATE DU 03/09/2025 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :

AXIMO DIAGNOSTICS
M. Jacques DESBUISSON
237 rue Nationale
59800 LILLE

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0225-20786
Echantillon ITGA : IT022509-1873
Reçu au laboratoire le : 01/09/2025

Réf. Client :

Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

Commande	6526 6526 26.08.25 A - 6526
Dossier client	65 B RUE HENRI BARBUSSE - 59880 SAINT-SAULVE - 6526
Echantillon	P004 - DALLE MINERALE - (RDC) CLASSE N°4 - FAUX-PLAFOND
Description ITGA	Enduit blanc / Matériau fibreux beige avec poussières

Préparation

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :

- Pour une analyse au Microscope Optique à Lumière Polarisée (MOLP) : Prélèvement et montage adapté sur lame de microscopie
- Pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
 - (A) - Traitement mécanique en milieu aqueux
 - (B) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme

Technique Analytique

- Microscopie Optique à Lumière Polarisée (parties pertinentes de la norme NF ISO 22262-1) : Morphologie et critères optiques
La détection de fibres d'amiante optiquement observables est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.
- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique
La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse	Résultat	Variété d'amiante	Éléments analytiques
► Enduit blanc non séparable + Matériau fibreux beige avec poussières	MOLP + META (A) le 03/09/2025 Nombre de préparations : 3 Nombre de supports d'analyse : 3	Amiante non détecté (1)	---	Analyste : DMX (2)

- (1) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.
(2) Pour les couches non-séparables et identifiées comme telles, la limite de détection est garantie sur la prise d'essai. La limite de détection est garantie sur chaque couche si la prise d'essai contient au plus 2 couches en quantité suffisante pour analyse.

Validé par : Tristan BRAURE Chef d'équipe

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.

DTA 164 rev 26

Page 1 / 1

6526 6526 26.08.25 A

29/42

AXIMO Diagnostics
237, rue Nationale - 59800 Lille

Téléphone 03 20 40 0140
Télécopie 03 20 99 06 32
Mobile 06 32 92 03 02

Sarl au capital de 12 000 €
RCS Lille 491 206 751 00019

TVA FR 484 912 067 51
Responsabilité Professionnelle Axa
Mail j.desbuisson@wanadoo.fr



Parc scientifique Haute Borne - Park Plaza II bât D - 31 Av de l'Harmonie
59650 VILLENEUVE D'ASCQ
Tél : 03.20.86.20.72
Fax : 03.20.87.99.78
www.itga.fr



Accréditation n° 1-5971

Portée disponible
sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT D'ESSAI N° IT022509-1874 EN DATE DU 03/09/2025 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :

AXIMO DIAGNOSTICS
M. Jacques DESBUISSON
237 rue Nationale
59800 LILLE

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0225-20786
Echantillon ITGA : IT022509-1874
Reçu au laboratoire le : 01/09/2025

Réf. Client :

Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

Commande	6526 6526 26.08.25 A - 6526
Dossier client	65 B RUE HENRI BARBUSSE - 59880 SAINT-SAULVE - 6526
Echantillon	P005 - DALLE MINERALE - (RDC) CLASSE N°5 - FAUX-PLAFOND
Description ITGA	Matériau fibreux beige avec poussières

Préparation

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :

- Pour une analyse au Microscope Optique à Lumière Polarisée (MOLP) : Prélèvement et montage adapté sur lame de microscopie
- Pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
 - (A) - Traitement mécanique en milieu aqueux
 - (B) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme

Technique Analytique

- Microscopie Optique à Lumière Polarisée (parties pertinentes de la norme NF ISO 22262-1) : Morphologie et critères optiques
La détection de fibres d'amiante optiquement observables est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.
- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique
La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse	Résultat	Variété d'amiante	Eléments analytiques
► Matériau fibreux beige avec poussières	MOLP + META (A) le 03/09/2025 Nombre de préparations : 3 Nombre de supports d'analyse : 3	Amiante non détecté (1)	---	Analyste : DMX

(1) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée. L'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.

Validé par : Tristan BRAURE Chef d'équipe

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.

DTA 164 rev 26

Page 1 / 1



Parc scientifique Haute Borne - Park Plaza II bât D - 31 Av de l'Harmonie
59650 VILLENEUVE D'ASCQ
Tél : 03.20.86.20.72
Fax : 03.20.87.99.78
www.itga.fr



Accréditation n° 1-5971

Portée disponible
sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT D'ESSAI N° IT022509-1875 EN DATE DU 03/09/2025 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :

AXIMO DIAGNOSTICS
M. Jacques DESBUISSON
237 rue Nationale
59800 LILLE

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0225-20786
Echantillon ITGA : IT022509-1875
Reçu au laboratoire le : 01/09/2025

Réf. Client :

Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

Commande	6526 6526 26.08.25 A - 6526
Dossier client	65 B RUE HENRI BARBUSSE - 59880 SAINT-SAULVE - 6526
Echantillon	P006 - CALORIFUGE - TOILE/CARTON/ISOLANT - (1ER SS) DGT N°9 - CONDUIT DE FLUIDE - PLAFOND
Description ITGA	Toile fibreuse blanche / Carton bitumé avec couche cartonnée / Matériau fibreux beige avec poussières

Préparation

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :

- Pour une analyse au Microscopie Optique à Lumière Polarisée (MOLP) : Prélèvement et montage adapté sur lame de microscopie
- Pour une analyse au Microscopie Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
 - (A) - Traitement mécanique en milieu aqueux
 - (B) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme

Technique Analytique

- Microscopie Optique à Lumière Polarisée (parties pertinentes de la norme NF ISO 22262-1) : Morphologie et critères optiques
La détection de fibres d'amiante optiquement observables est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.
- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique
La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse	Résultat	Variété d'amiante	Eléments analytiques
► Toile fibreuse blanche non séparable + Carton bitumé avec couche cartonnée non séparable + Matériau fibreux beige avec poussières	MOLP + META (B) le 03/09/2025 Nombre de préparations : 3 Nombre de supports d'analyse : 3	Amiante non détecté (1)	---	Analyste : MXP (2)

(1) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée. L'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.

(2) Pour les couches non-séparables et identifiées comme telles, la limite de détection est garantie sur la prise d'essai. La limite de détection est garantie sur chaque couche si la prise d'essai contient au plus 2 couches en quantité suffisante pour analyse.

Validé par : Tristan BRAURE Chef d'équipe

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.

Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.

DTA 164 rev 26

Page 1 / 1

6526 6526 26.08.25 A

31/42

ANNEXE 4 – ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B

En cas de présence avérée d'amiante dans un matériaux de liste B,
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Conclusions possibles	
EP	Evaluation périodique
AC1	Action corrective de 1 ^{er} niveau
AC2	Action corrective de 2 nd niveau

« Evaluation périodique »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

Cette évaluation périodique consiste à :

- a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

« Action corrective de premier niveau »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés.

Rappel : l'obligation de faire intervenir une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement ou pour les autres opérations de maintenance.

Cette action corrective de premier niveau consiste à :

- a) rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- b) procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- c) veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux ou produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.

« Action corrective de second niveau »

Qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation.

Cette action corrective de second niveau consiste à :

- a) prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
- b) procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- c) mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 1

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	6526 6526 26.08.25 A
Date de l'évaluation	26/08/2025
Bâtiment	Centre de formation 65 b rue Henri Barbusse 59880 SAINT-SAULVE
Etage	2ème
Pièce ou zone homogène	Palier n°2
Elément	Brisis
Matériau / Produit	Fibre ciment (Ardoises)
Repérage	EXT
Destination déclarée du local	Palier n°2
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche ☐				EP
	Matériau non dégradé ☒		Risque de dégradation faible ou à terme ☒	EP
			Risque de dégradation rapide ☐	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique ☒			Risque faible d'extension de la dégradation ☐	EP
		Ponctuelle ☐	Risque d'extension à terme de la dégradation ☐	AC1
	Matériau dégradé ☐		Risque d'extension rapide de la dégradation ☐	AC2
		Généralisée ☐		AC2

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 2

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	6526 6526 26.08.25 A
Date de l'évaluation	26/08/2025
Bâtiment	Centre de formation 65 b rue Henri Barbusse 59880 SAINT-SAULVE
Etage	2ème
Pièce ou zone homogène	Local n°1
Elément	Brisis
Matériau / Produit	Fibre ciment (Ardoises)
Repérage	EXT
Destination déclarée du local	Local n°1
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche ☐				EP
	Matériau non dégradé ☒		Risque de dégradation faible ou à terme ☒	EP
			Risque de dégradation rapide ☐	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique ☒			Risque faible d'extension de la dégradation ☐	EP
		Ponctuelle ☐	Risque d'extension à terme de la dégradation ☐	AC1
	Matériau dégradé ☐		Risque d'extension rapide de la dégradation ☐	AC2
		Généralisée ☐		AC2

6526 6526 26.08.25 A

34/42

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 3

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	6526 6526 26.08.25 A
Date de l'évaluation	26/08/2025
Bâtiment	Centre de formation 65 b rue Henri Barbusse 59880 SAINT-SAULVE
Etage	2ème
Pièce ou zone homogène	Local n°2
Elément	Brisis
Matériau / Produit	Fibre ciment (Ardoises)
Repérage	EXT
Destination déclarée du local	Local n°2
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche ☐				EP
	Matériau non dégradé ☒		Risque de dégradation faible ou à terme ☒	EP
			Risque de dégradation rapide ☐	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique ☒			Risque faible d'extension de la dégradation ☐	EP
		Ponctuelle ☐	Risque d'extension à terme de la dégradation ☐	AC1
	Matériau dégradé ☐		Risque d'extension rapide de la dégradation ☐	AC2
		Généralisée ☐		AC2

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 4

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	6526 6526 26.08.25 A
Date de l'évaluation	26/08/2025
Bâtiment	Centre de formation 65 b rue Henri Barbusse 59880 SAINT-SAULVE
Etage	2ème
Pièce ou zone homogène	Local n°3
Elément	Brisis
Matériau / Produit	Fibre ciment (Ardoises)
Repérage	EXT
Destination déclarée du local	Local n°3
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche ☐				EP
	Matériau non dégradé ☒		Risque de dégradation faible ou à terme ☒	EP
			Risque de dégradation rapide ☐	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique ☒			Risque faible d'extension de la dégradation ☐	EP
		Ponctuelle ☐	Risque d'extension à terme de la dégradation ☐	AC1
	Matériau dégradé ☐		Risque d'extension rapide de la dégradation ☐	AC2
		Généralisée ☐		AC2

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 5

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	6526 6526 26.08.25 A
Date de l'évaluation	26/08/2025
Bâtiment	Centre de formation 65 b rue Henri Barbusse 59880 SAINT-SAULVE
Etage	RDC
Pièce ou zone homogène	Appentis
Elément	Plafond
Matériau / Produit	Fibre ciment (Plaques ondulées)
Repérage	Plafond
Destination déclarée du local	Appentis
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche ☐				EP
	Matériau non dégradé ☒		Risque de dégradation faible ou à terme ☒	EP
			Risque de dégradation rapide ☐	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique ☒			Risque faible d'extension de la dégradation ☐	EP
		Ponctuelle ☐	Risque d'extension à terme de la dégradation ☐	AC1
	Matériau dégradé ☐		Risque d'extension rapide de la dégradation ☐	AC2
		Généralisée ☐		AC2

6526 6526 26.08.25 A

37/42

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 6

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	6526 6526 26.08.25 A
Date de l'évaluation	26/08/2025
Bâtiment	Centre de formation 65 b rue Henri Barbusse 59880 SAINT-SAULVE
Etage	RDC
Pièce ou zone homogène	Appentis
Elément	Conduit de fluide
Matériau / Produit	Fibre ciment
Repérage	Plafond
Destination déclarée du local	Appentis
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche ☐				EP
	Matériau non dégradé ☒		Risque de dégradation faible ou à terme ☒	EP
			Risque de dégradation rapide ☐	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique ☒			Risque faible d'extension de la dégradation ☐	EP
		Ponctuelle ☐	Risque d'extension à terme de la dégradation ☐	AC1
	Matériau dégradé ☐		Risque d'extension rapide de la dégradation ☐	AC2
		Généralisée ☐		AC2

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 7

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	6526 6526 26.08.25 A
Date de l'évaluation	26/08/2025
Bâtiment	Centre de formation 65 b rue Henri Barbusse 59880 SAINT-SAULVE
Etage	3ème
Pièce ou zone homogène	Grenier
Elément	Couverture
Matériau / Produit	Fibre ciment (Ardoises)
Repérage	Plafond
Destination déclarée du local	Grenier
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche ☐				EP
	Matériau non dégradé ☒		Risque de dégradation faible ou à terme ☒	EP
			Risque de dégradation rapide ☐	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique ☒			Risque faible d'extension de la dégradation ☐	EP
		Ponctuelle ☐	Risque d'extension à terme de la dégradation ☐	AC1
	Matériau dégradé ☐		Risque d'extension rapide de la dégradation ☐	AC2
		Généralisée ☐		AC2

ATTESTATION(S)

Votre Assurance

► **RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE**



ATTESTATION

COURTIER

SATEC
Immeuble Le Hub
4 Place du 8 Mai 1945
92300 Levallois-Perret

Vos références :

Contrat n° 6794707604

AXA France IARD, atteste que :

SOCIETE AXIMO DIAGNOSTICS
237, Rue Nationale
59800 LILLE

a souscrit le contrat d'assurance n° 6794707604 garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incombent du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat,

Les activités garanties sont les suivantes :

- Repérage amiante avant transaction, avant travaux, après travaux
- Dossier Technique Amiante (Art R1334-25 du Code de la Santé Publique)
- Repérage amiante avant démolition (Art R1334-27 du Code de la Santé Publique)
- Constat des risques d'exposition au plomb (CREP) et Diagnostic de Risque d'Intoxication au Plomb par les
- peintures (DRIPP) (Art. L1334-5 à L1334-8-1, Art. R 1334-1 du Code de la Santé Publique)
- Mesurage et loi Carrez (Art.46 de la Loi n° 65-557 du 10 juillet 1965. Article 4-1 (1) et 4-23 du décret n° 67-223
- du 17 mars 1967. Art. 78 de la Loi n°2009-323 du 25 mars 2009)
- Etat des risques naturels et technologiques (Art L125-5 et R 125-26 du code de l'environnement)
- Diagnostic et Audit de Performance Energétique (Art. L134-1, Art. R134-1 à R134-5 du Code de l'environnement et décret n°2008-461 du 15 mai 2008)
- Etat de l'installation intérieure d'électricité (Art. L134-7, Art. R134-10 à R134-14 du Code de la Construction et de l'Habitation)
- Etat de l'installation intérieure de gaz (Art. L 134-6, Art. R134-6 à R134-9 du Code de la Construction et de l'Habitation)
- Diagnostic d'Accessibilité handicaps
- Expertise en matière d'assurance pour le compte des assurés ou des assureurs
- Etat du bâtiment relatif à la présence de termites (Art. L133-6 et R133-1, R133-7 et R133-8 du Code de la
- construction et de l'habitation) et états parasitaires (champignons lignivores, insectes xylophages et parasites du bois)

AXA France IARD - S.A. au capital de 214 785 030 € - 512 851 481 € C.V. Immatriculée
TVA intracommunautaire n° FR 14 512 057 480
Société soumise à la loi de l'Alsace 107772 Assurances (Code de l'Entreprise) régie par la loi de l'Alsace

6526 6526 26.08.25 A

40/42

AXIMO Diagnostics
237, rue Nationale - 59800 Lille

Téléphone 03 20 40 01 40
Télécopie 03 20 99 06 32
Mobile 06 32 92 03 02

Sarl au capital de 12 000 €
RCS Lille 491 206 751 00019

TVA 484 912 067 51
Responsabilité Professionnelle Axa
Mail j.desbuisson@wanadoo.fr



- Diagnostic Technique Immobilier et logement décent (Loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000, dite Loi SRU)
- Diagnostic radon
- Conformité aux normes de Surfaces et d'Habitabilité, PTZ (prêt à taux zéro) et prêts conventionnés
- Evaluation en valeur de marché
- Légionellose
- Sécurité piscine de particulier
- Etat des lieux locatif
- Diagnostic et contrôle des assainissements individuel et collectif
- Millimètres de copropriété, et modificatifs d'état descriptif de division.
- Conseil en économie d'énergie
- Infiltrométrie
- Pose de détecteurs de fumée exclusivement sur bâtiments existants hors construction neuve.
- Vérification de la conformité de la réglementation thermique RT 2012 pour réaliser le diagnostic de performance énergétique dans le cas d'une maison individuelle ou accolée.
- Evaluation en déperdition thermique par thermographie infrarouge et infiltrométrie

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Sa validité cesse pour les risques situés à l'Etranger dès lors que l'assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la Législation Locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable pour la période du 01/09/2025 au 31/08/2026, sous réserve du règlement de la cotisation et des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Levallois Perret, le 29 août 2025

POUR L'ASSUREUR,
SATEC par délégation de signature :

GROUPE SATEC
Immeuble Le Hub
4, place du 8 mai 1945
CS 90104
92532 LEVALLOIS PERRET CEDEX
Tél. : 01 42 60 76 03 - Fax : 01 42 80 59 32
SAS au capital de 36 344 937 € - N° Orias 07000665
RCS Nanterre 764 395 725
TVA intracommunautaire : SATEC FR 70 784 395 725

AXIMO DIAGNOSTICS S.A. IMMOBILIER 14 720150-1 : 722 027 480-1
TVA intracommunautaire n°FR 14 722 027 480
Société à responsabilité limitée 14722 Nanterre Cedex. Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre.

6526 6526 26.08.25 A

41/42

AXIMO Diagnostics
237, rue Nationale - 59800 Lille

Téléphone 03 20 40 01 40
Télécopie 03 20 99 06 32
Mobile 06 32 92 03 02

Sarl au capital de 12 000 €
RCS Lille 491 206 751 00019

TVA FR 484 912 067 51
Responsabilité Professionnelle Axa
Mail j.desbuisson@wanadoo.fr

CERTIFICAT DE QUALIFICATION



Certificat de compétences Diagnosticteur Immobilier

N° CPDI2557 Version 013

Je soussigné, Etienne LAMY, Directeur Opérationnel d'I.Cert, atteste que :

Monsieur DESBUISSON Victor

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert en vigueur (CPE DI DR 06 (cycle de 7 ans)), dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention	Amiante Avec Mention (1) Date d'effet : 19/12/2022 - Date d'expiration : 18/12/2029
Amiante sans mention	Amiante Sans Mention (1) Date d'effet : 19/12/2022 - Date d'expiration : 18/12/2029
Audit Energétique	Audit Energétique (2) Date d'effet : 19/02/2025 - Date d'expiration : 27/06/2030
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel (3) Date d'effet : 28/06/2023 - Date d'expiration : 27/06/2030
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique (1) Date d'effet : 27/12/2023 - Date d'expiration : 26/12/2030
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz (1) Date d'effet : 19/12/2022 - Date d'expiration : 18/12/2029

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Ce certificat n'implique qu'une présomption de certification. Sa validité peut être vérifiée à l'adresse :

<https://www.icert.fr/liste-des-certifies/>

Valable à partir du 19/02/2025

Etienne Lamy

(1) Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et thermique, les lieux, organismes de formation et les organismes applicables aux organismes de certification.
(2) Arrêté du 2020-1119 du 22 décembre 2020 définissant le référentiel de compétences et les modalités de contrôle de ces compétences pour les diagnostiqueurs immobiliers en vue de la réalisation de l'audit énergétique mentionné à l'article L. 126-20-1 du code de la construction et de l'habitation.
(3) Arrêté du 30 juillet 2025 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique, les lieux, organismes de formation et les organismes applicables aux organismes de certification et modifiant l'arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs immobiliers et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.



I.Cert - Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K
35760 Saint-Grégoire



CPE DI FR 11 rev19

6526 6526 26.08.25 A

42/42

AXIMO Diagnostics
237, rue Nationale - 59800 Lille

Téléphone 03 20 40 01 40
Télécopie 03 20 99 06 32
Mobile 06 32 92 03 02

Sarl au capital de 12 000 €
RCS Lille 491 206 751 00019

TVA FR 484 912 067 51
Responsabilité Professionnelle Axa
Mail j.desbuisson@wanadoo.fr

FICHE RECAPITULATIVE DU DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE (DTA)

Date de création : 01/09/2025

Réf. du présent DTA : 6526 6526 26.08.25 A

Historique des dates de
mise à jour :



1 – IDENTIFICATION DE L'IMMEUBLE, DU DETENTEUR ET DES MODALITES DE CONSULTATION DU DTA

1a - Propriétaire

Nom : 6526
Adresse : 65 b Rue Henri Barbusse
59880 SAINT-SAULVE

1b - Etablissement

Immeuble bâti pour lequel le DTA a été constitué (préciser son nom exact et sa localisation le cas échéant) :

Nature du bâtiment : Centre de formation Adresse : 65 b rue Henri Barbusse
59880 SAINT-SAULVE

Nombre de Pièces :

Etage :

Numéro de Lot :

Référence Cadastre : AB315 - 317

Date du permis de
construire :

1850

Bâtiment :

Escalier :

Porte :

1c - Détenteur du dossier technique amiante :

Nom : [REDACTED] Adresse : [REDACTED]
Fonction : [REDACTED] Téléphone : [REDACTED]
Service : [REDACTED]

1d - Modalités de consultation de ce dossier :

Lieu (dont les possibilités de consultation sur support dématérialisé) :

Horaires :

Contact, si différent du détenteur du dossier :

1e - Conclusion

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante

SOMMAIRE

.....	1
1 – IDENTIFICATION DE L'IMMEUBLE, DU DETENTEUR ET DES MODALITES DE CONSULTATION DU DTA.....	1
1a - Propriétaire.....	1
1b - Etablissement.....	1
1c - Détenteur du dossier technique amiante :.....	1
1d - Modalités de consultation de ce dossier :.....	1
1e - Conclusion.....	1
2 – RAPPORTS DE REPERAGE	3
3 – LISTE DES PARTIES D'IMMEUBLE BATI AYANT DONNE LIEU AU REPERAGE.....	4
4 – IDENTIFICATION DE MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE	5
4a- Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante.....	5
4b- Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante.....	5
5 – LES EVALUATIONS PERIODIQUES	6
5a- Evaluation obligatoire des matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante*.....	6
5b- Evaluation des matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante	6
6 – TRAVAUX DE RETRAIT OU DE CONFINEMENT – MESURES CONSERVATOIRES.....	6
6a- Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante.....	6
6b- Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante.....	6
7 – LES RECOMMANDATIONS GENERALES DE SECURITE	6
8 – PLANS ET/OU PHOTOS ET/OU CROQUIS	9

2 – RAPPORTS DE REPERAGE

Numéro de référence du rapport de repérage	Date du rapport	Nom de la société	Opérateur de repérage	Objet du repérage
6526 6526 26.08.25	01/09/2025	AXIMO Diagnostics	DESBUISSON victor	Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au dossier technique «amiante»

3 – LISTE DES PARTIES D'IMMEUBLE BATI AYANT DONNE LIEU AU REPERAGE

Date de repérage : 01/09/2025

N° de référence : 6526 6526 26.08.25

Type de repérage : Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au dossier technique «amiante»

Repérage des matériaux de la liste A : Oui
(au titre de l'article R.1334-20 du code de la santé publique)

Repérage des matériaux de la liste B : Oui
(au titre de l'article R.1334-21 du code de la santé publique)

Autres repérages (préciser) :

Liste des parties de l'immeuble bâti visitées (1) :

(1) Tous les locaux doivent être obligatoirement visités.

N°	Local / partie d'immeuble	Etage
1	Entrée	RDC
2	DGT n°1	RDC
3	Bureau n°1	RDC
4	Bureau n°2	RDC
5	DGT n°2	RDC
6	Bureau n°3	RDC
7	DGT n°3	RDC
8	Accueil	RDC
9	Bloc sanitaire n°1	RDC
10	Bloc sanitaire n°2	RDC
11	Classe n°1	RDC
12	DGT n°4	RDC
13	DGT n°5	RDC
14	Archives n°1	RDC
15	Classe n°2	RDC
16	Classe n°3	RDC
17	DGT n°6	RDC
18	Classe n°4	RDC
19	Descente sous-sol	RDC
20	DGT n°7	1er SS
21	Local ASC	1er SS
22	Stock	1er SS
23	Archives n°2	1er SS
24	Classe n°5	RDC
25	Classe n°6	RDC
26	LT	RDC
27	Escalier n°1	RDC
28	Classe n°7	RDC
29	Classe n°8	RDC
30	Classe n°9	RDC
31	Bureau n°4	RDC
32	DGT n°8	RDC
33	Descente cave	RDC
34	DGT n°9	1er SS
35	Cave n°1	1er SS
36	Chaufferie	1er SS
37	Cave n°2	1er SS
38	Bureau n°5	RDC
39	Escalier n°2	RDC
40	Palier n°1	1er
41	Escalier n°3	1er
42	DGT n°10	1er
43	Bureau n°6	1er
44	Bureau n°7	1er
45	Bloc sanitaire n°3	1er
46	Cuisine n°1	1er

Amiante

6526 6526 26.08.25 A

4/10

N°	Local / partie d'immeuble	Etage
47	Cuisine n°2	1er
48	Arrière cuisine	1er
49	Bar	1er
50	Palier n°2	2ème
51	Local n°1	2ème
52	Local n°2	2ème
53	Local n°3	2ème
54	DGT n°11	1er
55	Classe n°10	1er
56	Bureau n°8	1er
57	Classe n°11	1er
58	Classe n°12	1er
59	Classe n°13	1er
60	Placard	1er
61	Atelier n°1	RDC
62	Atelier n°2	RDC
63	Appentis	RDC
64	Grenier	3ème

Liste des parties de l'immeuble bâti non visitées devant donner lieu à une prochaine visite (2) : **Aucun**

(2) Pour les locaux non visités, permettre leur identification et en indiquer le motif (exemple : locaux inaccessibles, clefs absentes...) et, lorsqu'elle est connue, la date du repérage complémentaire programmé.

4 – IDENTIFICATION DE MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE

4a- Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Néant

(1) Matériaux liste A : l'état de conservation est défini par un score 1,2 ou 3 en application de grilles d'évaluation définies réglementairement, 3 étant le moins bon score et 1 le meilleur.

4b- Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date de repérage : 01/09/2025

N° de référence : 6526 6526 26.08.25

Type de repérage : Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au dossier technique «amiante»

N° Local	Local / partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Matériau ou Produit	Etat de conservation (2)	Mesures préconisées par l'opérateur
50	Palier n°2	2ème	Brisis	EXT	Fibre ciment (Ardoises)	EP	Evaluation périodique
51	Local n°1	2ème	Brisis	EXT	Fibre ciment (Ardoises)	EP	Evaluation périodique
52	Local n°2	2ème	Brisis	EXT	Fibre ciment (Ardoises)	EP	Evaluation périodique
53	Local n°3	2ème	Brisis	EXT	Fibre ciment (Ardoises)	EP	Evaluation périodique
63	Appentis	RDC	Plafond	Plafond	Fibre ciment (Plaques ondulées)	EP	Evaluation périodique
			Conduit de fluide	Plafond	Fibre ciment	EP	Evaluation périodique
64	Grenier	3ème	Couverture	Plafond	Fibre ciment (Ardoises)	EP	Evaluation périodique

(2) Matériaux liste B : Conclusion conforme à la réglementation en vigueur au moment de la réalisation du repérage.

Amiante

6526 6526 26.08.25 A

5/10

5 – LES EVALUATIONS PERIODIQUES**5a- Evaluation obligatoire des matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante***

Néant

* L'évaluation périodique de l'état de conservation est effectuée tous les 3 ans. Pour l'état intermédiaire de dégradation, des mesures d'empoussièrement sont réalisées.

5b- Evaluation des matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Néant

6 – TRAVAUX DE RETRAIT OU DE CONFINEMENT – MESURES CONSERVATOIRES**6a- Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante**

Néant

6b- Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Néant

7 – LES RECOMMANDATIONS GENERALES DE SECURITE

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique. La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées. Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales**a) Dangerosité de l'amiante**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997. En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises. Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux et produits repérés. De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations. Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe

Amiante

extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante. L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente. Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation. Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination. Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement. Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses. Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie. A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées. Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets. Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra

6526 6526 26.08.25 A

7/10

l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification). Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets. Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie..

8 – PLANS ET/OU PHOTOS ET/OU CROQUIS

PLANCHE DE REPERAGE USUEL					Adresse de l'immeuble : 65 b rue Henri Barbusse 59880 SAINT-SAULVE
N° dossier :	6526 6526 26.08.25				
N° planche :	1/2	Version :	0	Type : Croquis	
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics				Bâtiment – Niveau : Croquis RDC

Plafond/T toiture
Fibre ciment (Plaques ondulées)
Présence d'amiante
Conduit de fluide
Fibre ciment
Présence d'amiante



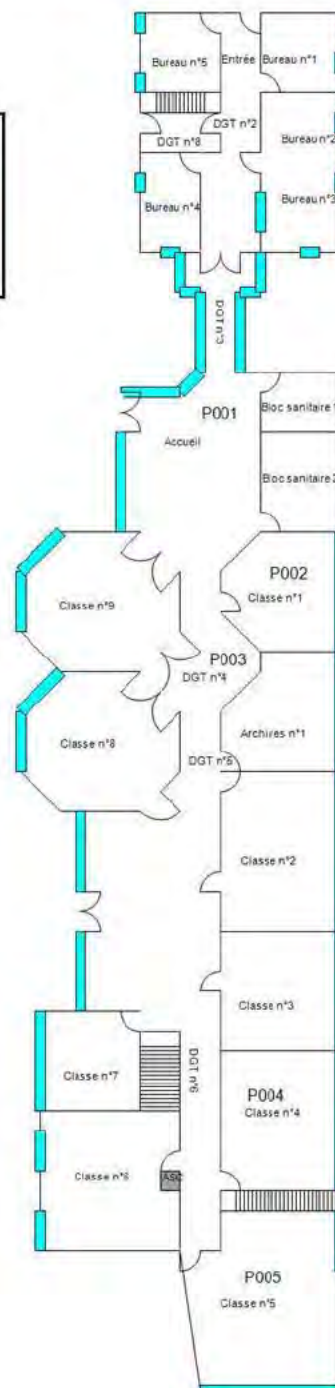
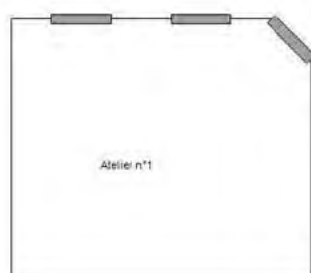
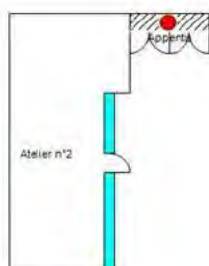
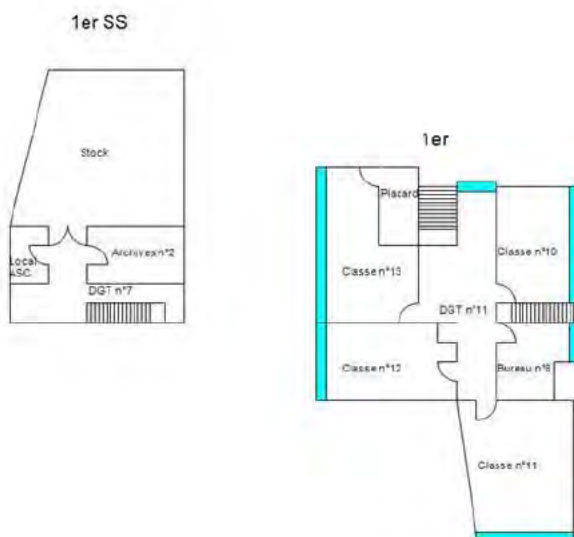
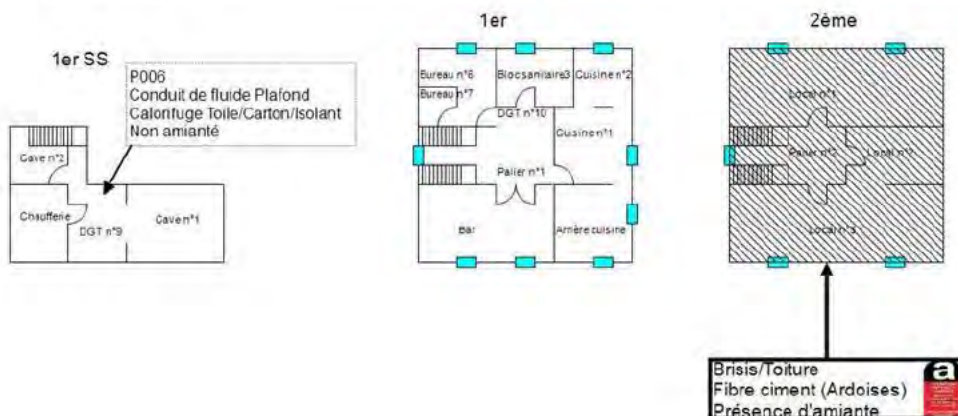


PLANCHE DE REPERAGE USUEL				Adresse de l'immeuble : 65 b rue Henri Barbusse 59880 SAINT-SAULVE
N° dossier :	6526 6526 26.08.25			
N° planche :	2/2	Version : 0	Type : Croquis	
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics			Bâtiment – Niveau : Croquis S-S/N+1/N+2



Diagnostic de performance énergétique

Une information au service de la lutte contre l'effet de serre

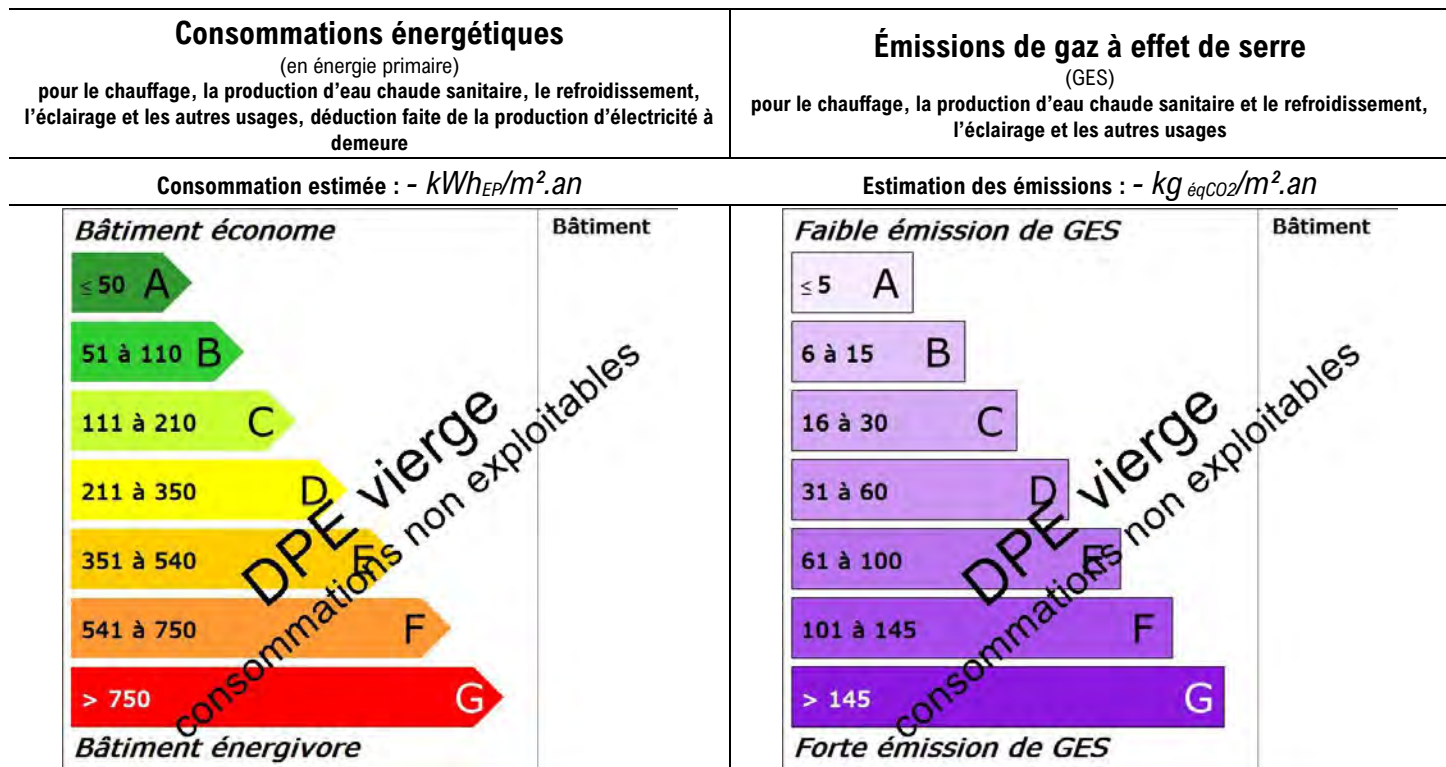
(6.3.a bis) bureaux, services administratifs, enseignement

N° :VIVAT/2063 N° ADEME :2559T2869605L Valable jusqu'au :25/08/2035 Le cas échéant, nature de l'ERP :R: Établissements d'éveil, d'enseignement, de formation, centres de vacances, centres de loisirs sans hébergement Année de construction :Avant 1948 Surface utile : 1500 m²	Date (visite) : 26/08/2025 Diagnostiqueur : BENESY ROMAIN Signature : 
--	---

Adresse :65 B RUE HENRI BARBUSSE 59880 SAINT SAULVE ☒ Bâtiment entier ☐ Partie de bâtiment (à préciser) Sthermique : 1650 m²	
Propriétaire : Nom :VIVAT/2063 Adresse :65 B RUE HENRI BARBUSSE 59880 SAINT SAULVE	Gestionnaire (s'il y a lieu) : Nom : Adresse :

Consommations annuelles d'énergie

Le diagnostiqueur n'a pas été en mesure d'établir une estimation des consommations car les factures ne sont pas disponibles. En l'absence des éléments indispensables pour l'élaboration du DPE, (consommations en énergie du bâtiment non communiquées), le calcul du DPE n'a pas pu être réalisé. Le propriétaire ne nous a pas communiqué les consommations énergétiques des trois dernières années (consommations en kWh ou en mètre cube, montant en euros et le coût des abonnements d'énergie)



Diagnostic de performance énergétique

(6.3.a bis)

Descriptif du bâtiment (ou de la partie de bâtiment) et de ses équipements

Bâtiment	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation, éclairage
Murs : Mur en briques pleines simples d'épaisseur 45 cm non isolé donnant sur l'extérieur Mur en béton banché d'épaisseur ≤ 20 cm avec un doublage rapporté non isolé donnant sur l'extérieur	Système de chauffage : Chaudière collective gaz standard régulée (date de mise en service non communiquée), avec équipement d'intermittence central collectif, réseau isolé. Emetteur(s): radiateur bitube avec robinet thermostatique Convecteur électrique NFC, NF** et NF*** (système individuel) (R+2) Convecteur électrique NFC, NF** et NF*** (système individuel) (RDC)	Système de production d'ECS : Ballon électrique à accumulation vertical (autres catégorie ou inconnue), contenance ballon 100 L (R+1) date de mise en service non communiquée
Toiture : Plafond donnant sur l'extérieur (toiture terrasse) avec isolation extérieure (± 20 cm laine minérale) Plafond sous solives bois donnant sur un comble faiblement ventilé avec isolation extérieure (laine minérale ± 20 cm posée de façon non homogène sur le plafond et présence de panneaux de polystyrène entre les chevrons)		Système d'éclairage : Panneaux LED, points lumineux de type tubes fluorescents et de type tubes LED
Menuiseries ou parois vitrées : Porte bois simple vitrage Porte(s) bois opaque pleine Porte aluminium avec double vitrage Fenêtres battantes bois simple vitrage apposée devant une seconde en simple vitrage (RDC et R+1) Fenêtres fixes métal sans rupture de ponts thermiques double vitrage Fenêtres battantes bois simple vitrage ((R+2) Fenêtres oscillantes métal sans rupture de ponts thermiques double vitrage	Système de refroidissement : Néant	Système de ventilation : Ventilation par ouverture des fenêtres, Extracteurs d'air dans les cuisines du bâtiment.
Plancher bas : Plancher inconnu non isolé donnant sur un terre-plein Plancher béton, poutrelles béton non isolé donnant sur un sous-sol	Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint : Néant	
Nombre d'occupants : Néant	Autres équipements consommant de l'énergie : Bureautique, divers outillages	

Énergies renouvelables

Quantité d'énergie d'origine renouvelable : 0 kWh_{EP}/m².an

Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables :
Capteurs photovoltaïques orientés Est (modules)

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents locaux entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Factures et performance énergétique

La consommation est estimée sur la base de factures d'énergie et des relevés de compteurs d'énergie. La consommation ci-dessus traduit un niveau de consommation constaté. Ces niveaux de consommations peuvent varier de manière importante suivant la qualité du bâtiment, les équipements installés et le mode de gestion et d'utilisation adoptés sur la période de mesure.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie utilisée dans le bâtiment (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour en disposer, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle utilisée en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du bien indiquée.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure (sur le bâtiment ou à proximité immédiate).

Commentaires:

Néant

Diagnostic de performance énergétique

(6.3.a bis)

Conseils pour un bon usage

La gestion des intermittences constitue un enjeu capital dans ce bâtiment : les principaux conseils portent sur la gestion des interruptions ou des ralentis des systèmes pour tous les usages (chauffage, ventilation, climatisation, éclairage ou autres).

Gestionnaire énergie

- ❑ Mettre en place une planification énergétique adaptée à l'établissement.

Chauffage

- ❑ Vérifier la programmation hebdomadaire jour/nuit et celle du week-end.
- ❑ Vérifier la température intérieure de consigne en période d'occupation et en période d'inoccupation.
- ❑ Réguler les pompes de circulation de chauffage: asservissement à la régulation du chauffage, arrêt en dehors des relances.

Ventilation

- ❑ Si le bâtiment possède une ventilation mécanique, la programmer de manière à l'arrêter ou la ralentir en période d'inoccupation.

Eau chaude sanitaire

- ❑ Arrêter les chauffe eau pendant les périodes d'inoccupation.
- ❑ Changer la robinetterie traditionnelle au profit de mitigeurs.

Confort d'été

- ❑ Installer des occultations mobiles sur les fenêtres ou les parois vitrées s'il n'en existe pas.

Éclairage

- ❑ Profiter au maximum de l'éclairage naturel. Éviter d'installer les salles de réunion en second jour ou dans des locaux sans fenêtre.
- ❑ Remplacer les lampes à incandescence par des lampes basse consommation.
- ❑ Installer des minuteurs et/ou des détecteurs de présence, notamment dans les circulations et les sanitaires.
- ❑ Optimiser le pilotage de l'éclairage avec par exemple une extinction automatique des locaux la nuit avec possibilité de relance.

Bureautique

- ❑ Opter pour la mise en veille automatique des écrans d'ordinateurs et pour le mode économie d'énergie des écrans lors d'une inactivité prolongée (extinction de l'écran et non écran de veille).
- ❑ Veiller à l'extinction totale des appareils de bureautique (imprimantes, photocopieurs) en période de non utilisation (la nuit par exemple) ; ils consomment beaucoup d'électricité en mode veille.
- ❑ Opter pour le regroupement des moyens d'impression (imprimantes centralisées par étage); les petites imprimantes individuelles sont très consommatrices.

Sensibilisation des occupants et du personnel

- ❑ Sensibiliser le personnel à la détection de fuites d'eau afin de les signaler rapidement.
- ❑ Veiller au nettoyage régulier des lampes et des luminaires, et à leur remplacement en cas de dysfonctionnement.
- ❑ Veiller à éteindre l'éclairage dans les pièces inoccupées, ainsi que le midi et le soir en quittant les locaux.
- ❑ Sensibiliser les utilisateurs de petit électroménager: extinction des appareils après usage (bouilloires, cafetières), dégivrage régulier des frigos, priorité aux appareils de classe A ou supérieure.
- ❑ En été, utiliser les occultations (stores, volets) pour limiter les apports solaires dans les bureaux ou les salles de classe.

Compléments

Néant

Diagnostic de performance énergétique

(6.3.a bis)

Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie du bâtiment ou de la partie du bâtiment.

Mesures d'amélioration	Commentaires
Chauffages	Remplacement des émetteurs de chauffage par des émetteurs plus récents au minimum dans les pièces principales.
Eau chaude Sanitaire	Lors du remplacement envisager un équipement performant type ECS instantanée.
Fenêtres	Il faut remplacer les menuiseries existantes par des menuiseries à rupture de pont thermique pour avoir une meilleure performance thermique.
Fenêtres	Envisager la mise en place de menuiseries bois double vitrage à isolation renforcée. Caractéristique thermique : $U_w = 1,3 \text{ W/m}^2\cdot\text{K}$ Facteur solaire : $S_w = 0,3$
Murs	Choisir d'isoler certains murs en fonction de leur orientation et des possibilités d'isolation (pignons).
Murs	Envisager une isolation des murs par l'intérieur avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau.
Murs	En construction ancienne, envisager la mise en place d'une isolation par l'intérieur des murs donnant sur l'extérieur. Épaisseur de 120 mm. Résistance thermique $R = 3,70 \text{ m}^2\cdot\text{K/W}$
Plafonds	Isolation de la toiture, en veillant à ce que l'isolation soit continue.
Plafonds	Lors de la réfection de la toiture, envisager la mise en place d'une isolation de la toiture par l'extérieur.
Ventilation	Mettre en place une ventilation mécanique contrôlée hygroréglable.
Ventilation	Si un aménagement complet et du bâtiment est prévu étudier la possibilité de mettre en place une ventilation double flux.

Commentaires

Un dégât des eaux est visible dans la cage d'escalier du bâtiment en R+2 au deuxième étage.

L'immeuble est alimenté en électricité et en gaz le jour de la visite Les consommations des trois dernières années d'électricité ne sont pas disponibles. Lors de l'établissement du DPE, celles-ci ne nous ont pas été communiquées. En l'absence des consommations énergétiques de l'immeuble, le calcul du DPE n'a pas pu être réalisé.

La date de construction de l'immeuble ne nous a pas été communiquée. Pour l'établissement du DPE, nous ne disposons pas de justificatifs datés (notice descriptive de l'immeuble, audit énergétique, de facture de travaux, de documents techniques décrivant les équipements de chauffage, de production d'eau chaude) et du système de ventilation.

La surface utile du lot est de 1500 m². Le nombre d'occupants ne nous a pas été communiqué.

L'attestation de surface nous a été communiquée pour l'établissement du DPE. L'attestation de surface a été établie par la société AXIMO diagnostics le 29/08/2025, N° Dossier : 6526 6526 26.08.25 C

Références réglementaires et logiciel utilisés : Article L134-4-2 du CCH et décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, décret 2020-1610, 2020-1609, décret 2006-1653, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010. Logiciel utilisé : LICIEL Diagnostics v4.

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011 - 102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse**
Nom de l'opérateur : BENESY ROMAIN, numéro de certification : 13-303 obtenue le 13/06/2023

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour plus d'informations :

www.logement.gouv.fr, rubrique Performance énergétique

www.ademe.fr